

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 -** Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) ...**4**
- 102 -** SEMIS - Rapport d'activités 2008 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration (**M. le Maire**)**5**
- 103 -** Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély - Modification des statuts (**M. le Maire**)**9**
- 104 -** Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély - Modification de la définition de l'intérêt communautaire (**M. le Maire**)**12**

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 201 -** Assistance juridique par le Cabinet d'Avocats Bernard GERMAIN – Convention (**M. Raillard**)**17**
- 202 -** Legs à la Ville - Affectation du legs RICHARD (**M. Raillard**)**18**
- 203 -** Décision modificative n° 2 (**M. Raillard**)**67**

III - PERSONNEL

- 301 -** Comité d'Hygiène et de Sécurité - Composition - Désignation des représentants - Elections (**M. Caillaud**)**19**
- 302 -** Comité National d'Action Sociale - Adhésion (**M. Caillaud**)**21**
- 303 -** Emploi de personnel non titulaire à l'Ecole de Musique - Autorisation de recrutement (**M. Caillaud**)**23**
- 304 -** Tableau des effectifs - Modification (**M. Caillaud**)**24**
- 305 -** Ratio promus/promouvables - Modification (**M. Caillaud**)**27**
- 306 -** Mise à disposition de personnel communal - Prolongation (**M. Caillaud**)**30**

IV - AFFAIRES CULTURELLES

- 401 -** Musée des Cordeliers - Restauration des collections archéologiques - Demande de subvention (**Mme Ducournau**)**30**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

V - AFFAIRES SPORTIVES

- 501** - Fourniture de trois défibrillateurs - Convention avec la Ville et la Société PUBLI
ESSOR - Autorisation (M. Chauvreau)**32**
- 502** - Aéroport de Saint-Jean-d'Angély/Saint-Denis du Pin - Accord de gestion entre la
Ville et l'Aéroclub Angérien (M. Chauvreau)**33**
- 503** - Exonération de la taxe sur les spectacles (M. Chauvreau)**35**

VI - URBANISME - TRAVAUX

- 601** - Création de feux tricolores Avenue du Port / rue Michel Texier - Demande de
subvention auprès du Conseil Général (M. Castagnet)**36**
- 602** - Commune de Saint-Denis du Pin - Classement d'une portion de chemin rural dans la
voirie communale (M. Castagnet).....**38**
- 604** - Convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Travaux
de remplacement de câbles (M. Castagnet)**39**
- 605** - Résidence Gambetta - Vente d'un parking à Mme TRUFFAUT (M. Castagnet)**40**
- 606** - Vente de deux propriétés communales situées 61 Avenue du Port et 3 Impasse du Port -
Autorisation (M. Castagnet)**41**
- 607** - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de
l'assainissement (prix et qualité) - Année 2008 (M. Castagnet)**41**

VII - ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

- 701** - Appel à projets pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti
existant de la commune : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour
l'étude de définition (M. Castagnet)**48**

VIII - GRANDS PROJETS

- 801** - Création d'un lotissement d'habitation « Les Fontaines du Coi » (M. Castagnet)**50**
- 802** - Création du budget annexe Lotissement « Les Fontaines du Coi » (M. Raillard)**54**
- 803** - Création d'une voie de communication entre l'Avenue Jacques Richard et l'Avenue
Jean Moulin (M. Castagnet)**55**
- 804** - Création d'un parking 56 - 58 boulevard Joseph Lair (M. Castagnet)**57**
- 805** - Contournement de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Choix du fuseau
(M. Castagnet)**59**
- 806** - Création d'un plan de référence (M. Castagnet)**63**
- 807** - Révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme rattachement des parcelles ZT
37,41 et 47 au projet initial (M. Castagnet)**65**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Le jeudi 3 septembre deux mille neuf à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

Étaient présents : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Hénoc CHAUVREAU, Antoine BORDAS, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Abdoul LERY	donne pouvoir à	M. le Maire
Florence PERRY	donne pouvoir à	Antoine BORDAS
Monique PINEAUD	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Jean-Marie BOISSONNOT	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Christine TAVERNE-GIRARD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : «Bonjour. Je suis très heureux de vous accueillir au retour de cette période estivale. J'espère que ces vacances auront permis à chacun de se reposer. Nous allons commencer ce Conseil en vous annonçant les absents, qui ont donné procuration. Monsieur Léry m'a donné un pouvoir, Madame Perry a donné son pouvoir à Monsieur Bordas, Madame Monique Pineaud a donné son pouvoir à Monsieur Castagnet et Monsieur Boissonnot a donné son pouvoir à Monsieur BousserEAU. Le quorum étant atteint, nous pouvons donc commencer notre réunion. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose Madame Taverne, qui s'est déclarée volontaire. Merci. Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, nous avons à approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui s'est tenue, je vous le rappelle, le jeudi 28 mai 2009. Il s'agissait d'un Conseil Municipal dense. Y a-t-il des commentaires ou remarques ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour approuver le rapport de cette séance ? Il n'y a pas de voix contre, je considère donc que ce procès-verbal est adopté.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Notre ordre du jour traite de sujets variés. Il s'agira à la fois d'affaires générales, financières ou de personnel, qui relèvent plutôt de la gestion quotidienne, et de questions plus fondamentales, en particulier dans le domaine des travaux d'urbanisme, du développement durable ou bien encore dans celui des projets. Nous avons également reçu en son temps des questions orales des conseillers municipaux de l'opposition. Nous traiterons ces questions orales en fin de réunion. Voilà. Nous allons suivre l'ordre du jour. Le premier point est le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal. Toutes les décisions qui ont été prises vous ont été adressées. Y-a t-il des questions ? Je considère donc ce point comme acquis ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 mai 2009.

Décision N° 409/09 : Nouvelle convention de fourniture de titres-restaurants, avec le groupe Chèque-Déjeuner.

Décision N° 410/09 : Nouvelle convention d'assistance et de conseil sur le renouvellement des contrats d'assurance de la flotte automobile, avec le Cabinet AFC Consultants

Décision N° 411/09 : Remboursement à la SARL MOD'VEC, de la caution d'un montant de 1 083,91 € pour le local qu'elle occupait 16, rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 412/09 : Remboursement à Mme Juliette PASSE-LUSSEAULT, de la caution d'un montant de 464,97 € pour le local qu'elle occupait 3, rue du Petit Champ à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 414/09 : Travaux complémentaires à l'audit financier confiés à la Société KPMG, moyennant un coût de 1 100 € HT.

Décision N° 415/09 : Budget Ville : ligne de trésorerie de 600 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne. Durée : 1 an maximum, périodicité mensuelle. Indexé sur Euribor 1 semaine + 1,20.

Décision N° 416/09 : Contrat d'assurance relatif à la flotte automobile avec prise en compte de l'option « préposés en mission », conclu avec la SMACL.

Décision N° 417/09 : Modification par avenant N° 2 du bail conclu avec l'Etat (Education Nationale) le 1^{er} janvier 2007, pour l'occupation des locaux sis 12 et 12 C allées d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély, en ces termes : « la superficie louée est modifiée, soit une surface totale de 176 m² ». Les autres clauses du bail restent inchangées.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Le deuxième point à l'ordre du jour concerne le rapport que nous devons présenter sur les activités de la SEMIS, société d'économie mixte contrôlée par la Ville de Saintes, dans laquelle nous avons une participation de 7% et un administrateur ».

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLYAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 avril 2008, m'a désigné pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2008 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois :

- Le 27 février
- Le 18 avril
- Le 27 mai
- Le 19 septembre
- Le 17 décembre.

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 24 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2007 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (687 064,27 euros) comme suit :

Réserve statutaire..... 687 064,27 euros

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA SEM EN 2008

Le résultat 2008 est arrêté à la somme de 399 222,71 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 110 004 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 69 367,62 euros. Le résultat net bénéficiaire est en baisse de 287 841,56 euros soit 41,89 % et le résultat brut de 260 706 euros.

	2007	2008	Variation
Résultat brut	839 301 €	578 595 €	- 260 706 €
Intéressement	100 267 €	69 368 €	- 30 899 €
Impôt Société	51 970 €	110 004 €	+ 58 034 €
Résultat Net	687 064 €	399 223 €	- 287 841 €

Ce bénéfice en diminution s'explique principalement :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

- par la baisse importante des résultats des programmes de Bellevue : - 174 851 € ;
- par la baisse de résultat de l'activité « Usine relais ». En effet, en 2007, la vente de 2 bâtiments relais et le remboursement de la créance « Usine meubles Michel » avait généré un résultat de 96 258 €.

En 2008, on notera :

- une baisse importante du chiffre d'affaires (- 2 664 595 €) car :
 - la commercialisation des programmes de Courbiac, Résidence Pierre Loti, et du lotissement de Fontcouverte a été réalisée principalement sur 2007. Cette activité « ventes immeubles et de terrains » a généré une baisse du chiffre d'affaires de 2 526 654 euros. La vente de terrains des lotissements de Chaniers, Bussac et Dolus d'Oléron est prévue à partir du 1^{er} semestre 2009.
 - en 2007, l'activité Régie était comptabilisée en chiffres d'affaires. Cette année, la refacturation aux programmes des prestations « régie » a été comptabilisée en transferts de charges. Ce changement de comptabilisation a généré une baisse du chiffre d'affaires de 385 641 euros.
- une activité « location habitation » soutenue. Elle représente 85 % du chiffre d'affaires de la société (10 183 841 €).
 - 42 logements ont été mis en service ;
 - 108 logements sont en cours de construction ;
 - 176 logements sont à l'étude.

2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

ACTIVITÉS	RESULTATS		ECART
	2007	2008	
Société - Administration générale	- 544 844 €	- 559 241 €	- 14 397 €
Location - Régie - Espaces verts	757 970 €	661 903 €	- 96 067 €
Accession logements	119 529 €	49 972 €	- 69 557 €
Accession lotissements	2 166 €	- 62 012 €	- 64 178 €
Usines relais - Locations commerciales	346 721 €	308 914 €	- 37 807 €
Foire exposition	5 522 €	- 314 €	- 5 836 €
TOTAL	687 064 €	399 222 €	- 287 842 €

RÉCAPITULATIF	RESULTAT	Location habitation	Location commerciale	Crédit-bail	Vente de terrains	Vente d'immeubles
COMMUNES HORS SAINTES	- 2 176,14 €	- 28 297,42 €	65 824,02 €	- €	- 62 011,65 €	22 308,91 €
SAINTES	401 398,85 €	679 388,86 €	211 977,62 €	31 112,59 €	- €	27 663,49 €
TOTAL GÉNÉRAL	399 222,71 €	651 091,44 €	277 801,64 €	31 112,59 €	- 62 011,65 €	49 972,40 €

Dans ces tableaux, ne figurent pas les résultats des programmes hors Saintes pour lesquels il existe une garantie d'exploitation avec la collectivité.

Société

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Le fonctionnement de la société génère une charge de – 559 241 euros en baisse de 14 397 euros par rapport à 2007. Dans ce programme, figurent les charges dites de structure, les frais de personnel représentent 67 % de la totalité des charges. Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Recettes : une hausse des produits financiers (+ 96 425 euros), une hausse des frais de gestion imputés aux programmes (+ 3 631 euros), une baisse des honoraires reçus essentiellement des conventions de mandat (- 40 386 euros).

Dépenses : une hausse des charges de personnel (+ 43 218 euros) liée à des recrutements, une hausse de l'impôt société (+ 58 034 euros) et une baisse de la cotisation à la CGLLS (- 18 000 euros), une baisse de la cotisation au Groupement d'Intérêt Economique (- 12 652 euros).

Location Habitation - Régie - Espaces verts

L'activité « Location Habitation » est excédentaire (651 091 euros), mais le résultat est en baisse par rapport à 2007 (- 91 664 €). Cette variation s'explique essentiellement comme suit :

	2008	2007	2008 - 2007
Loyers	8 538 692 ,93 €	8 046 626,89 €	492 066,04 €
Frais financiers dont intérêts compensateurs	- 2 559 748,42 €	- 2 201 959,46 €	- 357 788,96 €
Amortissements - reprise de subventions	- 2 362 112,97 €	- 2 243 610,49 €	- 118 502,48 €
Gros entretien + Provisions Gros Entretien	- 325 787,99 €	- 192 424,13 €	- 133 363,86 €
Entretien courant	- 1 181 577,82 €	- 1 266 461,07 €	84 883,25 €
Taxes foncières	- 669 066,56 €	- 631 149,00 €	- 37 917,56 €
Personnel non récupérable	- 34 072,94 €	- 18 047,65 €	- 16 025,29 €
Frais de contentieux	- 15 318,24 €	- 10 588,48 €	- 4 729,76 €
Provisions Clients douteux + irrécouvrables	4 299,90 €	- 29 266,54 €	33 566,44 €
Honoraires divers	- 47 260,80 €	- 15 181,89 €	- 32 078,91 €
Redevance versée à la ville	- 221 400,07 €	- 218 937,24 €	- 2 462,83 €
TOTAL	1 126 647,02 €	1 219 000,94 €	- 92 353,92 €

Le programme Régie dégage un résultat positif de 12 241 euros. Le programme Espaces Verts dégage un résultat négatif de 1 429 euros.

Accession logements

Cette activité est excédentaire (49 972 euros) compte tenu de la marge réalisée sur les programmes « Courbiac - 21 logements (30 185 €) », « Fontcouverte - 7 pavillons (21 019 €) », « Résidence Gambetta à Saint-Jean-d'Angély (1 290,18 €) ». Sur le programme « Résidence Pierre Loti », on enregistre une perte (- 2 521,67 €).

Néanmoins, cette activité enregistre une baisse importante de résultat par rapport à 2007 (- 76 557 €).

Accession lotissements

Cette activité enregistre une perte sur le lotissement de Fontcouverte (- 62 012 euros). Les raisons de cette perte ont été expliquées dans la partie I du rapport.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Usines relais - Locations commerciales

En 2008, cette activité est excédentaire de 308 914 euros mais le résultat est moins important qu'en 2007 (346 721 euros). Le résultat 2007 intégrait le bénéfice réalisé suite à la vente de l'usine Extérieur Design Diffusion (63 443 euros) et du premier bâtiment Penn Plax.

Foire exposition

Les 3 manifestations organisées en 2008 n'ont pas permis d'aboutir à un résultat positif. La perte s'élève à 314 euros.

M. le Maire : « Je suis administrateur. Je participe aux réunions du conseil. Quand je ne suis pas disponible, Monsieur Dupard me supplée. Vous avez reçu ce rapport. Je note simplement qu'il s'agit d'une société d'économie mixte qui me paraît bien gérée. Elle traite des problèmes d'accession à la propriété, des problèmes de location, à la fois d'habitation et de bâtiments industriels ou commerciaux. C'est une société qui subit la crise mais qui, malgré tout, dégage des résultats relativement importants, puisque sur un chiffre d'affaires qui baisse, son résultat reste au niveau de 399 000 €, comparé à 2007 où le résultat net était de 687 000 €. Voilà ce que l'on peut dire. Monsieur Dupard désire-t-il intervenir sur le sujet ? »

M. Dupard : « Juste pour préciser qu'au niveau des activités, nous n'avons à l'heure actuelle aucun chantier en cours. Les deux derniers chantiers nous concernant étaient l'ancien immeuble Monoprix, d'une part, et le cabinet médical commun, d'autre part. Autant que je sache, la SEMIS a actuellement quelques gros chantiers sur Saintes, qui ont l'air de l'accaparer d'une manière importante. La SEMIS va ainsi absorber le parc d'HLM de l'Office d'HLM de Saintes, qui va la faire changer de dimension. Il s'agit effectivement d'un événement important et lourd à mettre en place. D'autre part, elle est opérateur pour le compte de la Ville de Saintes d'un certain nombre de chantiers qui ressemblent un peu aux nôtres, dans la mesure où il est question de rénovation d'une partie du parc d'HLM, ainsi que de friches en centre-ville, sur lesquelles la Ville Saintes est en train de réfléchir ».

M. le Maire : « Bien. Y a-t-il des questions ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, juste une question. L'article 15-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation de fournir un rapport annuel sur l'activité de la société dont il est question. Je crois que le même article fait obligation au Président de la Communauté de Communes de bien vouloir fournir un rapport qui sera communiqué en séance des 19 conseils municipaux du canton de Saint-Jean-d'Angély. Or à ce jour, vous ne nous avez toujours pas communiqué le rapport annuel du Président de la Communauté de Communes. Pourriez-vous intervenir auprès de celui-ci pour que vous puissiez nous faire un compte-rendu des activités de la Communauté de Communes de l'année n - 1 ? »

M. le Maire : « En fait, il s'agit de l'année 2008 ? Je le demanderai au Président de la Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély. Merci ».

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de la SEMIS pour l'année 2008.

M. le Maire : « Le point suivant concerne justement la Communauté de Communes ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 19 juin 2009, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean- d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

1. Les modifications qui ont été opérées au sein des compétences obligatoires sont :

Au titre de l'aménagement de l'espace, il a été ajouté les :

- **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

Au titre du développement économique, une reformulation des domaines de compétences a été réalisée et 2 champs d'actions supplémentaires ont été ajoutés :

- **Constitution de réserves foncières pour l'implantation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;**
- **Balisage des circuits et sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

2. Les modifications qui ont été opérées au sein des compétences optionnelles sont :

Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, il a été ajouté les :

- **Energies renouvelables et projets de développement durable d'intérêt communautaire.**

Au titre de la Politique du logement et du cadre de vie, il a été ajouté :

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Un volet « politique sociale » a été ouvert pour y intégrer :

- **L'accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire qui figurait auparavant au sein du bloc de compétence de l'aménagement de l'espace.**

Au titre des activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et pré élémentaires, il a été rajouté :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

- Prise en charge du coût des élèves en classe de CLIS (mission qui était exercée mais pas justifiée statutairement).

En tant que membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean d'Angély (ci-après annexés).

M. le Maire : « La Communauté de Communes de Saint-Jean-d'Angély souhaite pouvoir solliciter le bénéfice de la Taxe Professionnelle Unifiée. Ce système permet de percevoir la Taxe Professionnelle, (tant qu'elle est perçue) dans les mêmes conditions qu'auparavant, auprès de l'ensemble des communes faisant partie de la Communauté de Communes, et ensuite, de répartir, suivant une clé de répartition préfixée, le bénéfice de cette taxe. A ce stade de la réflexion, ceci présente l'avantage de lisser les événements favorables ou défavorables qui peuvent survenir sur l'assiette de cette taxe. Autrement dit, si, sur votre commune, vous avez une entreprise qui n'est plus capable de payer sa Taxe Professionnelle, la moins-value liée à cet événement sera, d'une certaine façon, répartie entre les différentes communes. A l'inverse, le bénéfice de la Taxe Professionnelle d'une entreprise venant s'installer dans une commune sera réparti au niveau de l'ensemble des communes. Par ailleurs, l'Etat Français souhaite favoriser la mise en œuvre des Taxes Professionnelles Unifiées. Il a donc décidé, à partir du moment où l'on bénéficie de ce système, d'instaurer une sorte de prime, de bonus, qui, selon les calculs qui ont été faits, pourrait représenter au maximum entre 500 000 € et 700 000 €, à se répartir évidemment suivant les clés de répartition entre les différentes communes. La Communauté de Communes a donc proposé de passer sous le régime de la Taxe Professionnelle Unifiée. Pour cela, il faut harmoniser les statuts de la CDC pour qu'ils comportent certaines compétences obligatoires et certaines optionnelles. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes a fait voter, au mois de juin dernier, une révision de ses statuts et, en même temps, une révision de l'intérêt communautaire lié à ces nouveaux statuts. Nous vous avons transmis les points sur lesquels il y avait des modifications de statut, en particulier les points qui sont de nature obligatoire. Il s'agit essentiellement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, de la constitution de réserves foncières pour l'implantation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales ou touristiques, et, plus anecdotique, du balisage des circuits et sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Nous avons également ajouté un autre point, qui figurait dans les compétences optionnelles, celui qui concerne les énergies renouvelables et le projet de développement durable d'intérêt communautaire, en référence à l'étude que souhaite engager la Communauté de Communes sur la création d'une zone de développement éolien. Voilà les raisons qui ont motivé la modification des statuts que toutes les communes de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély doivent maintenant approuver. Je vous propose donc d'approuver cette modification des statuts. Y a-t-il des questions ou remarques ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, je suis surpris que vous évoquiez la TPU aujourd'hui. Jamais nous n'en avons entendu parler jusqu'alors. Je trouve que le moment est mal choisi, alors que le gouvernement est en train d'imaginer la suppression de la TP telle que nous la connaissons aujourd'hui. On ne connaît pas ce que sera la future TP en 2010, 2012 ou plus

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

tard. Par ailleurs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély doit apporter environ 75% de sa fiscalité de Taxe Professionnelle sur la fiscalité de la Communauté de Communes, ce qui est démesuré par rapport aux petites communes. Enfin, le Maire de Saint-Jean perdra la prérogative du développement économique sur sa ville lorsque l'on sera passé en TPU, puisque l'activité économique sera essentiellement sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes. Je trouve que cela fait beaucoup, et que le jeu n'en vaut pas la chandelle, même si la carotte de la DGF bonifiée attire quelques communautés de communes ».

M. le Maire : « Une question, Monsieur Bouron : avez-vous le sentiment, aujourd'hui, que la Ville a une compétence économique ? »

M. Bouron : « Jusqu'à preuve du contraire, oui ! Vous nous faites voter aujourd'hui, par exemple, l'agrandissement de zones d'activités économiques et commerciales ».

M. le Maire : « Oui. Mais il n'y a pas changement, ni dans les statuts, ni dans l'intérêt communautaire, puisque par définition, il y a exclusion, dans l'intérêt communautaire, d'un certain nombre de points, en particulier les extensions de zones déjà existantes ou la création de zones inférieures à un hectare, ainsi que, naturellement, toute la zone de centre-ville comprenant la caserne et le champ de foire. Donc aujourd'hui, il n'y a pas de changement. Nous n'avons plus la compétence économique, sauf ce que je viens d'énoncer. Et ce n'est pas moi qui ai cédée cette compétence économique, ce sont mes prédécesseurs ! »

M. Bouron : « La compétence économique est de droit ».

M. le Maire : « Elle est de droit. Nous nous sommes réservé un certain nombre de domaines, et je m'en félicite. Aujourd'hui, il n'y a pas de changement. Le fait de modifier les statuts ne modifie pas notre compétence et nos prérogatives sur le développement économique de la Ville. Ceci étant, je crois qu'il est très important pour nous d'avoir des relations intelligentes avec la Communauté de Communes. Comme vous le savez, nous avons dans notre programme le souci de développer notre ville sur le plan économique, d'attirer des entreprises, et donc de préparer, évidemment, cet accueil. Nous ne pourrons le faire que si la Ville et la Communauté de Communes ont une vision commune. Pour ce qui est de votre interrogation, je ne sais pas comment pourra évoluer la taxe professionnelle. Je sais seulement que si nous passons en TPU dès le 1^{er} janvier, nous aurons une bonification en fonction des calculs qui demeurent assez variables. Et une bonification, chaque année, n'est pas négligeable pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély, même si l'on considère que nous ne percevrons, pour notre part, qu'environ 60% de ce montant. J'ai bien noté vos remarques. Est-ce qu'il y a d'autres points ? »

M. Raillard : « Oui. Je voulais compléter le débat sur la TPU par l'analyse des risques et des opportunités sur les entreprises de Saint-Jean-d'Angély. Lorsque l'on mutualise, certes, on mutualise les opportunités, que l'on partage, mais à l'inverse, on mutualise également les risques sur les entreprises existantes. C'est quelque chose qu'il faut donc garder à l'esprit ».

M. Bouron : « C'est bien ce que j'ai dit, cela est disproportionné. La Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte 75% de l'assiette fiscale de la TP et les communes rurales 25%. Les risques sont déjà amortis... »

M. Raillard : « Sauf que les risques, c'est un ou zéro : soit une entreprise existe, soit elle plie... »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Et c'est à Saint-Jean-d'Angély qu'elles existent ».

M. Raillard : « Il s'agit une fois de plus de la gestion de risques, ou plutôt de la mutualisation de risques ».

M. le Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme Deslandes : « J'aurais une demande d'éclaircissement à formuler, au sujet du chapitre concernant les activités complémentaires et périscolaires des écoles au niveau des classes de CLIS. Pouvez-vous me dire en quoi cela consiste ? »

M. le Maire : « Le Président de la Communauté de Communes a surtout voulu préciser ce point, parce qu'il n'était pas explicitement mentionné. En fait, la Communauté de Communes prend déjà en charge, sans même que cela figure dans les statuts, une part du coût des élèves des classes CLIS. Il s'agit là plutôt d'une rectification, d'une mise à jour ».

Mme Deslandes : « Oui, mais le coût de quoi, précisément ? »

M. le Maire : « Eh bien il s'agit de la prise en charge d'une part du coût des élèves ».

Mme Deslandes : « D'une façon générale, au niveau de la commune, alors ?... Parce qu'en termes de dépenses, d'activités particulières, il n'y a aucune prise en charge de la sorte ».

M. le Maire : « On vous apportera les précisions que vous souhaitez. C'est ainsi que cela a été présenté à la Communauté de Communes. Je ne peux pas vous répondre précisément ce soir. Bien. Nous allons mettre aux voix, si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a 6 abstentions. Ce projet de modification est donc adopté».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Le point suivant est le complément du précédent. Il est lié de la même façon à la modification de ces statuts, il s'agit de l'intérêt communautaire ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal vient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély dont notre commune est membre. Il convient maintenant, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Territoriales, que le Conseil modifie la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles qui pourrait être le suivant :

« I - Les compétences obligatoires

A - Aménagement de l'espace communautaire

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

☞ *Z.A.C à vocation économique*

☞ *Z.A.C destinée à recevoir des aménagements et équipements publics*

☞

B - Développement économique

Zones économiques

☞ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'une superficie supérieure à 1 ha à l'exception des zones communales existantes ou leurs extensions prévues aux PLU ci-après énumérées, à savoir :

- commune d'Asnières la Giraud
- commune de Landes
- commune de Saint-Jean-d'Angély
- commune de Saint-Julien de l'Escap

- Création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'immobiliers d'entreprises d'intérêt communautaire.
Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises à implanter ou existants sur les zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire, l'acquisition, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des friches industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales :

- d'une superficie supérieure à 500 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants
- d'une superficie supérieure à 4 500 m² pour les communes de plus de 2 000 habitants

Politique touristique

- Création et gestion de campings

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les campings à l'exception de celui du Val de Boutonne sis à Saint-Jean-d'Angély

II - Les compétences optionnelles

A - Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Énergies renouvelables et projets de développement durable d'intérêt communautaire :*
 - *Définition d'une politique concernant les énergies renouvelables*
 - *Étude d'une Zone de Développement Éolien (ZDE)*
 - *Élaboration et mise en œuvre d'actions et d'installation en faveur du développement durable et des énergies renouvelables.*

B - Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion :
 - *des opérations entre 2 et 5 logements pour les communes de moins de 2 000 habitants,*
 - *des opérations entre 5 et 15 logements, pour les autres communes.*
- *Opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*
Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les actions qui pourraient concourir au développement du logement en faveur des personnes défavorisées, en particulier l'accent sera porté sur une politique en faveur du logement des jeunes.

Aire d'accueil des gens du voyage

- Création, réhabilitation, extension et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les aires d'accueil des gens du voyage existantes et/ou futures.

C - Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, socioculturels et administratifs d'intérêt communautaire Gymnases

- Construction, aménagement, entretien et gestion de gymnases d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les gymnases à l'exception des gymnases Chauvet, Gambetta et du Coi à Saint-Jean-d'Angély.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Espace cinématographique

- Construction et /ou réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire.

Est déclarée d'intérêt communautaire la gestion de l'actuelle salle de cinéma Éden et de l'espace cinématographique neuf qui sera construit sur le territoire communautaire.

D - Voirie d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire

Tant que les équipements communautaires qu'elles desservent directement sont en activité, sont considérées d'intérêt communautaire les voies d'accès ci-après :

- Commune de Mazeray :
 - le chemin de la princesse, entre le centre de loisirs communautaire de Beaufief et la rue de la Brugère
- Commune de Saint-Denis du Pin :
 - le chemin des grandes béguines sud reliant la RD 150 au chemin communal n°402
- Communes de Saint-Denis du Pin et de Saint-Jean-d'Angély :
 - le chemin communal n°402, du chemin des grandes béguines sud à l'entrée de la déchèterie de Fontorbe
- Commune de Saint-Jean-d'Angély :
 - l'allée des nymphéas reliant le centre aquatique communautaire Atlantys à l'avenue de Marennes
 - la rue de la déchèterie reliant la déchèterie de Fontorbe au rond-point de la rocade (route la plus directe)
 - le chemin de la Barrière dans sa portion reliant l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage au CD 218
- Commune d'Antezant la Chapelle :
 - la route reliant la déchèterie de Ripemont au CD 127
 - *la voie reliant la route départementale 127 E1 (entre Antezant et Saint-Denis du Pin)*
- Communes de Ternant et de Saint-Jean-d'Angély :
 - le chemin de portes entre l'entrée arrière du centre aquatique Atlantys et le chemin du Fief du chêne (CD 218)
- Commune de La Vergne :
 - La voie communale n°202 (rue de la reine) dans sa partie longeant la zone économique communautaire de Moulinveau comprise entre la rue des vieilles fées et l'extrémité est de la zone communautaire en direction du village de Moulinveau tel que figurant sur le plan ci-joint

Pour les équipements communautaires futurs, sont déclarées d'intérêt communautaire les voies qui relieront directement ces équipements tant qu'ils seront en activité aux voiries départementales et communales principales existantes les plus proches et/ou aux voies déjà définies d'intérêt communautaire ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, comme précisée ci-dessus.

M. le Maire : « Les statuts définissent une règle générale, et dans celle-ci, on peut définir ce qui est effectivement de l'intérêt communautaire. Là, nous avons clairement souhaité ne pas modifier les exceptions qui avaient été précédemment fixées par l'ancienne municipalité. Nous confirmons donc que le développement de zones économiques pour une superficie inférieure à un hectare reste de la compétence de la Ville, de même que la gestion des friches industrielles, dans la limite de 4 500 m². En ce qui concerne les compétences optionnelles dans l'intérêt communautaire, il y a l'étude d'une zone de développement éolien. Aujourd'hui, pour que les communes puissent développer des champs d'éoliennes, il faut qu'ils soient localisés sur des zones de développement éolien (ZDE) afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages. Nous avons accepté l'introduction de ce point dans l'intérêt communautaire. Sur ce sujet, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a clairement indiqué que nous n'étions pas favorables au développement éolien sur notre territoire. Nous avons été mis en minorité par les communes rurales, qui sont très attachées à ce développement pour des raisons purement pécuniaires »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « Parce que le débat sur la TPU n'est qu'à ses débuts, et que pour l'instant, certains maires, ou certains élus, sont propriétaires terriens. En qualité d'élus, ils bénéficient de la manne et donc du tarif de rachat par EDF au prix fort, trois fois le prix normal. Par ailleurs, certains, propriétaires terriens, désirent peut-être louer leurs parcelles à des installateurs d'éoliennes... »

M. le Maire : « Voilà. Il y a des questions ? »

M. Raillard : « Je voulais compléter mon propos en disant qu'il existe d'autres formes d'énergie renouvelable, qui nous paraissent plus pittoresques, en tout cas, pour les paysages vallonnés comme les nôtres. Ainsi, le camp de Fontenet pourrait peut-être accueillir d'autres formes de développement d'énergie renouvelable. Nous y serions évidemment très favorables ».

M. Bouron : « Cela veut dire que l'on vote des modifications de statuts pour quelques mois... Si la Communauté de Communes passe en TPU à compter du 1^{er} janvier prochain, il faudra revenir sur tous ces statuts de manière radicale ».

M. le Maire : « Nous réajusterons. Mais, de toute manière, nous pourrions encaisser la bonification auparavant ».

Mme Mesnard : « Pour notre part, nous défendons l'éolien, car il s'agit d'une énergie renouvelable qui a toutes les qualités. Que ce soit à titre communal ou intercommunal, l'important est que ces énergies renouvelables se développent sur l'ensemble du territoire ».

M. le Maire : « Oui, mais je pense que l'installation d'éoliennes sur les points les plus élevés d'un pays où il y a des vals nuirait à sa vocation touristique. Je pense franchement qu'il existe d'autres développements durables qui sont plus appropriés à notre territoire. Il s'agit d'un

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

débat qui aura lieu. Mais, dans l'état actuel des choses, le fait d'entreprendre une étude sur les zones de développement éolien ne veut pas dire que l'on va développer des éoliennes. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. Ce point est donc adopté ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 23

M. le Maire : « Je vais ensuite donner la parole à Monsieur Raillard pour l'assistance juridique de Maître Germain ».

ASSISTANCE JURIDIQUE PAR LE CABINET D'AVOCATS BERNARD GERMAIN - CONVENTION

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par délibérations du 19 février 2009 et du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé

M. le Maire à requérir les services de la société professionnelle d'avocats Bernard GERMAIN de Saintes, pour l'examen et l'étude du dossier de projet thermal et de réhabilitation de la caserne Voyer, et du protocole d'accord signé avec la société AVA & P2I.

La Ville souhaite élargir les missions de la société professionnelle d'avocats Bernard GERMAIN, et lui confier une mission générale de conseil et d'assistance en matière contentieuse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les honoraires et frais, ainsi que d'éventuelles provisions, seront imputés sur le budget principal VILLE au compte 6227-0200.

M. Raillard : « Il s'agit plus d'un ajustement de deux délibérations précédentes qui ont autorisé, en février et en mai, Monsieur le Maire à requérir les services de la société d'avocats Bernard Germain. Il s'agissait à l'époque d'examiner et d'étudier le dossier du projet thermal et de réhabilitation de la caserne, ainsi que le protocole d'accord signé avec la société AVA & P2i. Aujourd'hui, la Ville souhaite élargir la mission de cette société d'avocats Bernard Germain, et lui confier une mission générale de conseils et d'assistance en matière contentieuse sur la base d'un tarif horaire qui serait 187,50 €, plus 5% pour les différents frais. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui est jointe au document que vous possédez. Ces honoraires et frais, ainsi que d'éventuelles provisions, sont imputées sur le budget principal de la Ville au compte 6227-0200».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons maintenant d'un legs et son affectation ».

LEGS A LA VILLE AFFECTATION DU LEGS « RICHARD »

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Par délibération du 22 mai 2008, la Ville, en application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a accepté un legs provenant de Madame Léonie CHAISEMARTIN, veuve RICHARD, décédée le 6 novembre 2007.

Ce legs, d'un montant de 215 208,74 €, après déduction des frais de délivrance, n'est grevé d'aucune autre charge que de celle d'entretenir la tombe de la famille RICHARD-CHAISEMARTIN au cimetière de Saint-Jean-d'Angély.

En conséquence, je vous propose d'affecter la totalité de ce legs au financement des travaux effectués sur les établissements publics (salle municipale, écoles, ...) de la Ville.

M. Raillard : « Par délibération du mois de mai 2008, la Ville avait accepté un legs provenant de Madame Léonie Chaisemartin, décédée le 6 novembre 2007. Ce legs, d'un montant de 215 208 €, après déduction des frais de délivrance, n'est grevé d'aucune autre charge que celle d'entretenir la tombe de la famille Richard-Chaisemartin au cimetière de Saint-Jean-d'Angély. En conséquence, je vous propose d'affecter la totalité de ce legs au financement des travaux effectués sur les établissements publics de la Ville, à savoir salles municipales, écoles, etc. Avant de procéder au vote, je souhaiterais compléter votre information, parce que cela apparaîtra tout à l'heure dans la décision modificative que nous verrons en fin de séance. Quand nous avons accepté ce legs en mai 2008, nous l'avons inscrit pour un montant budgétaire de 230 000 €. Le temps que le notaire réalise toutes les formalités requises, que la Ville donne son accord pour la vente, il s'est passé deux mois. Or, durant cette période, la valeur de ces actions, puisqu'il s'agissait d'actions, a baissé, passant de 230 000 € à 215 000 €. Cette inscription budgétaire de 215 000 € entraînera en fait une moins value de 14 791 €, cela sur quelques mois. Je voudrais également évoquer un exemple de ce que nous ne souhaitons plus faire. En deux mois, nous avons perdu 15 000 €, mais nous n'avons pas de moyens de comprimer plus le délai entre la délibération du Conseil et la vente des actions chez le notaire. En revanche, à cette occasion, nous avons refait le point sur l'ensemble des legs. Il s'agit des legs Dubreuil, Béchet et Raffajeaud, représentés par les trois courbes que vous voyez là. Nous avons alors constaté qu'il y avait eu omission concernant l'un des legs, qui n'avait pas été inscrit. Le legs Dubreuil et le legs Béchet ont été inscrits en 2000 pour 148 000 €. Dès que nous nous sommes aperçus que nous possédions ces actions, nous les avons immédiatement fait vendre, arguant du fait qu'il n'était pas de la vocation d'une

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

communauté territoriale de faire de la spéculation sur le marché des actions. Cette démarche s'est hélas déroulée à un moment où le marché n'était pas excellent. Nous avons donc subi une moins value, sur ces deux legs, de 25 000 €, mais je tiens à souligner qu'il s'est passé neuf ans pendant lesquels la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est retrouvé à la tête d'un portefeuille d'actions, non géré. Elle a évidemment touché des intérêts, des dividendes, mais, à mon avis, en dehors de toute prudence. Très vite, entre 2000 et 2002, vous constatez que ces legs sont passés de 180 000 € à 140 000 €, soit une moins value de 40 000 €. Les actions qui avaient été conservées, ont été vendues. En ce qui concerne le legs Raffajeaud, ces actions valaient 27 000 €. Mais, étonnement, pour des raisons que j'ignore, elles n'ont pas été inscrites budgétairement. Evidemment, lorsque nous les avons vendues le 15 mars dernier, ces actions ne valaient plus que 9 500 € ! Au total, le graphique que vous pouvez observer fait apparaître une moins value de l'ordre de 43 000 €. Donc, en fait, la Ville a pris un risque qui s'est avéré s'élever à 43 000 €, sur un portefeuille d'actions qu'elle avait reçu en legs, qui se rajoutera aux 14 700 € dont je viens de parler ».

M. le Maire : « Conclusion, quand on est bénéficiaire d'un legs, il ne faut pas essayer de choisir le bon moment boursier, et il faut le vendre dès que possible ».

M. Raillard : « Voilà. Notre métier est de gérer une municipalité, pas de gérer des portefeuilles d'actions ».

M. le Maire : « Nous sommes d'accord là-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Deslandes ? »

Mme Deslandes : « Juste une remarque. Je me félicite de constater que de l'argent va être affecté aux travaux concernant les écoles et les salles municipales ».

M. le Maire : « Oui, vous avez raison de vous en féliciter. On constate que depuis une vingtaine d'années, de façon régulière, la Ville reçoit des legs. Cela veut dire qu'il existe des personnes qui sont attachées à notre ville et qui sont susceptibles d'apporter une contribution. Je leur dit bravo et merci. Voilà. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons la décision modificative, puisque nous y reviendrons à la fin de notre réunion. Monsieur Caillaud va donc nous parler du Comité d'Hygiène et de Sécurité ».

COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ COMPOSITION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ELECTIONS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a, par délibération du 20 novembre 2008, décidé de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité dont le rôle est de traiter toute question d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, de fixer la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel selon les conditions suivantes :

A) Représentants de la collectivité :

5 membres titulaires

- Monsieur le Maire
- 3 Adjoints ou Conseillers Municipaux
- le Directeur Général des Services

5 membres suppléants

- 4 Adjoints ou conseillers municipaux
- le responsable du Pôle Finances-Ressources Humaines

B) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) seront élus selon les mêmes modalités que pour les élections au Comité Technique Paritaire, à la proportionnelle avec attribution du reste à la plus forte moyenne, les candidats étant présentés par les organisations syndicales.

La date des élections sera fixée par arrêté municipal.

Le Comité Technique Paritaire du 07 juillet 2009 a émis un avis favorable à la composition du CHS.

Je vous propose de désigner les représentants de la collectivité :

Membres titulaires

- M. le Maire
- M. Serge CAILLAUD
- Mme Monique PINEAUD
- M. Jean MOUTARDE
- Le Directeur Général des Services

Membres suppléants

- M. Didier MARTINEAUD
- Mme Corine CREPOL
- Mme Sylvie SALADE
- Mme Françoise MESNARD
- Le responsable du Pôle
Finances - Ressources Humaines

M. Caillaud : « Bonsoir. Nous avons, par délibération du 20 novembre 2008, décidé de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité, ce qui a été fait. Aujourd'hui, nous proposons, après consultation des organisations syndicales, de fixer la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel. Parmi les membres titulaires figurent les élus qui sont Monsieur le Maire, 3 adjoints ou conseillers municipaux et le Directeur Général des Services. Les membres suppléants sont 4 adjoints ou conseillers municipaux et le responsable

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

du Pôle Finances-Ressources Humaines. Il y a également 10 postes, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, pour les représentants du personnel, qui seront déterminés par élection. En ce qui concerne les élus, nous proposons que le CHS soit représenté de la façon suivante :

Membres titulaires

- M. le Maire
- M. Serge CAILLAUD
- Mme Monique PINEAUD
- M. Jean MOUTARDE
- Le Directeur Général des Services

Membres suppléants

- M. Didier MARTINEAUD
- Mme Corine CREPOL
- Mme Sylvie SALADE
- Mme Françoise MESNARD
- Le responsable du Pôle Finances-Ressources Humaines ».

M. le Maire : « Nous mettons donc cette désignation des membres au Comité d'Hygiène et de Sécurité aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons ensuite le Comité National d'Action Sociale, là encore après consultation des organismes syndicaux ».

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - ADHÉSION

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qualifie, dans son article 71, l'action sociale de dépense obligatoire. Désormais, toutes les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, en interne, ou par l'adhésion de la collectivité à un organisme extérieur.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967. Fort d'environ 14 600 collectivités, il représente près de 469 000 agents. Organisme de portée nationale, il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose une cinquantaine de prestations : aides et prêts ; CESH ; conseil juridique ; CNAS écoute sociale ; prestations culture, loisirs, vacances (Chèque Lire/ Disque/ Culture, billetterie, abonnements, 35 partenaires séjours et voyages, plan d'épargne chèques vacances, coupon-sports) ; économies au quotidien (chèques réductions sur 50 enseignes, remise sur l'achat de voiture)...

Les communes peuvent adhérer au CNAS pour l'intégralité de leur personnel, la cotisation correspondant à 0,74 % de la masse salariale. Cela représenterait, pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, environ 22 000 € pour une année complète. L'adhésion peut prendre effet au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, ou au 1^{er} septembre.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 07 juillet 2009, ayant émis un avis favorable à une adhésion de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2009, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2009 pour les agents actifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe,
- d'autoriser le versement chaque année au CNAS d'une cotisation égale à la cotisation moyenne n-1 multipliée par le nombre d'agents de l'année.

Cotisation moyenne n-1 = $\frac{\text{masse salariale n-1} \times 0,74 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier n-1}}$

la première année d'adhésion étant calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

- de désigner M. Serge CAILLAUD, en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- d'accepter la désignation d'un délégué représentant le personnel pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

M. Caillaud: « La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qualifie, dans son article 71, l'action sociale de dépense obligatoire. Désormais, toutes les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, en interne, ou par l'adhésion de la collectivité à un organisme extérieur. Nous avons décidé de nous adresser à une collectivité, le Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui est une association loi 1901. Ce comité proposera un certain nombre de prestations que n'ont pas aujourd'hui les employés de la mairie, comme aides et prêts, conseil juridique, écoute sociale, prestations culture, loisirs, vacances (Chèque Lire/ Disque/ Culture, billetterie pour certains abonnements, etc.). La Commune peut adhérer au CNAS pour l'intégralité de son personnel. La cotisation correspondant est de 0,74 % de la masse salariale. Cela représente, pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, un budget annuel de 22 000 €. En accord avec le Comité Technique Paritaire, nous avons décidé de proposer l'adhésion à compter du 1^{er} septembre 2009 au CNAS. La première année d'adhésion sera calculée sur la base de l'effectif de l'année par cotisation planche. Nous devons désigner en qualité de délégué un élu pour participer, notamment, à l'assemblée générale annuelle du CNAS. Le personnel désignera quant à lui un membre pour participer également à l'assemblée générale départementale. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en début d'année ».

M. le Maire : « Monsieur Caillaud représentera la Ville en qualité de délégué élu. Le correspondant du CNAS sera Madame Roudergues, responsable du personnel, lorsqu'elle sera de retour parmi nous ».

M. Caillaud : « Vous trouverez en annexe la convention du CNAS ».

M. le Maire : « Ceci a été examiné à la Commission du Personnel, ainsi qu'au Comité Technique Paritaire. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Mme Mesnard : « Oui, j'ai deux questions. La première concerne les retraités. Ceux-ci bénéficiaient précédemment de la subvention du COS, Comité des Œuvres Sociales de la Ville. J'ai lu dans la convention qu'il y avait un choix à faire en ce sens, or vous ne précisez pas, dans la délibération, si vous adhérez ou non pour les retraités ».

M. Caillaud : « Nous n'adhérerons pas pour les retraités, mais ils continueront à bénéficier du COS ».

Mme Mesnard : « D'autre part, est-ce que la subvention du COS va être maintenue, parallèlement à cette adhésion au CNAS ? »

M. Caillaud : « Je pense ».

Mme Mesnard : « D'accord ».

M. le Maire : « L'adhésion au CNAS, dans les conditions que l'on propose, est une amélioration des conditions offertes au personnel de la Ville, qui, d'ailleurs, se mettent au niveau des conditions du personnel d'autres collectivités territoriales. Autres questions ? Alors nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons à l'emploi du personnel non titulaire à l'Ecole de Musique ».

EMPLOI DE PERSONNEL NON TITULAIRE A L'ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Suite à des départs à la retraite d'agents de la ville à l'Ecole de musique, il a été nécessaire de procéder à des recrutements de nouveaux agents. Après publicité et entretiens individuels, il a été impossible de pourvoir à ces postes par le recrutement d'agents statutaires.

Aussi, pour permettre l'enseignement des disciplines suivantes, formation musicale, flûte traversière, clarinette et guitare, il est indispensable de faire appel à des contractuels pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 4 assistants spécialisés d'enseignements artistiques contractuels au 1^{er} échelon du grade avec l'indice brut 320 pour une durée maximale d'une année.

Ces agents seront éligibles à la prime de suivi et d'orientation des élèves créée par délibération du 09 décembre 2004.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

M. le Maire : « Il y a de grands changements à l'Ecole de Musique. Monsieur Caillaud va nous en parler ».

M. Caillaud : « Suite au départ d'un certain nombre de professeurs de l'Ecole de Musique, nous avons été amenés à procéder à différents recrutements. Nous n'avons pas pu recruter intégralement des agents titulaires. Il nous faut donc créer des postes pour pouvoir recruter des agents contractuels, afin de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent pas être immédiatement pourvus. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 4 assistants spécialisés d'enseignement artistique contractuels au 1^{er} échelon du grade avec l'indice brut 320 pour une durée maximale d'une année. Ces agents seront éligibles à la prime de suivi et d'orientation des élèves créée par délibération du 9 décembre 2004. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget en début d'année ».

M. le Maire : « A l'issue, il y aura 7 professeurs de musique. Le Directeur de l'Ecole de Musique a pris sa retraite et a été remplacé par une jeune Directrice, qui est professeur de guitare. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Juste une remarque, pour regretter le recours de plus en plus fréquent de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à du personnel hors Fonction Publique Territoriale, avec tous les soucis que cela vous a déjà créés. Ayant occupé la fonction d'Adjoint au Personnel, je suis étonnée que vous ayez autant de difficultés à trouver des personnels statutaires depuis deux ans. Nous regrettons que vous ayez de plus en plus recours à des personnels précaires ».

M. le Maire : « Personnels contractuels... »

M. Caillaud : « En ce qui concerne les recrutements de l'Ecole de Musique, nous avons reçu un certain nombre de candidatures. Nous avons essayé de faire le meilleur choix possible parmi les candidats. Cela n'a pas été facile. Beaucoup de candidats se sont présentés avec des curriculum vitae qui ne correspondaient pas toujours à notre attente. Le problème réside également dans le fait qu'il s'agit d'emplois de quelques heures... Il faut que les personnes qui acceptent de venir donner ces cours puissent trouver d'autres heures ailleurs, pas trop loin, afin de compléter leur temps de travail, et donc, leur rémunération. Ce n'est vraiment pas facile ».

M. le Maire : « Bien. Nous avons noté votre remarque. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Modification du tableau des effectifs ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Afin de permettre le recrutement du chef de service de police municipale, il est nécessaire de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet, à compter du 7 septembre 2009.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer, pour l'école de musique, à compter du 7 septembre 2009 :

- un poste de professeur d'enseignement artistique, (catégorie A) à 10/16^{ème}
- deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à 5/20^{ème}
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème}

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. le Maire : « Ceci est un point qui va certainement faire plaisir à Monsieur Bouron ».

M. Caillaud : « Vous savez que nous avons pris la décision de recruter un chef de la Police Municipale. Il est donc nécessaire de créer un poste de chef de Service de Police Municipale à temps complet à compter du 7 septembre 2009. De plus, il nous faut créer des postes pour l'Ecole de Musique, toujours à compter du 7 septembre 2009, pour un poste de professeur d'enseignement artistique, (catégorie A) à 10/16^{ème}, deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à 5/20^{ème}, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème}. Par ailleurs, comme Monsieur Bouron nous l'avait fait remarquer lors de la dernière séance du Conseil, il existait au tableau des effectifs un grand nombre de postes ouverts qui n'étaient pas pourvus. Nous y avons mis de l'ordre afin d'être en conformité avec les emplois réels ».

M. le Maire : « C'est de la bonne gestion. Nous améliorons la transparence ».

M. Caillaud : « Nous serons peut-être obligés de créer des postes à l'avenir, selon les besoins ».

M. le Maire : « Evidemment, mais nous en parlerons forcément en Conseil. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? ».

Mme Mesnard : « Pourquoi le poste de professeur d'enseignement artistique de catégorie A est-il à 10/16^{ème} ? Pourquoi n'est-ce pas un temps complet ? Je suppose qu'il s'agit du poste de Directrice de l'Ecole de Musique... »

M. Caillaud : « Oui, mais l'agent bénéficie d'un temps de professorat et d'un temps de direction ».

Mme. Mesnard : « Le précédent Directeur était un agent de catégorie A à temps plein. Là, vous séparez son poste en deux, avec une partie en catégorie A, et une autre en catégorie B ? »

M. Caillaud : « Non non... »

Mme Mesnard : « Je ne comprends pas très bien. Elle ne travaille pas à temps plein ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Caillaud : « Sur le poste de professeur d'enseignement artistique, il y a deux professeurs. L'un sera à 10/16^{ème} et l'autre à 6/16^{ème}. La Directrice ne sera pas professeur à temps complet. Nous créons donc un poste pour le complément, pour l'autre professeur de guitare qui va arriver ».

Mme Mesnard : « D'accord. J'ai une remarque technique à apporter. Je pense que vous ne pouvez pas voter aujourd'hui la liste des postes à fermer, car il faut, je crois, la présenter préalablement au CTP. Il faudra donc peut-être repousser cette modification du tableau des effectifs. C'est à vérifier ».

M. Caillaud : « Donc, à ce moment là, nous ne la changerons pas. On reporte la décision ».

Mme Mesnard : « Je pense qu'il est préférable de reporter cette partie, la soumettre au CTP, et la représenter ensuite. Sinon, nous risquons de voir cette délibération rejetée ».

M. le Maire : « Nous allons la voter, sous réserve de l'accord du CTP ».

Mme Mesnard : « Voilà. Il faut vérifier afin de savoir s'il faut l'accord du CTP ».

M. Caillaud : « D'accord ».

Mme Mesnard : « Par ailleurs, dernier point, j'aimerais savoir quelle est l'incidence financière de ces recrutements ? »

M. Caillaud : « En ce qui concerne l'Ecole de Musique, il n'y a pratiquement pas d'incidence financière, car le remplacement de professeurs déjà existants était prévu. Pour ce qui est du poste de Police Municipale, le recrutement va s'effectuer au niveau de l'indice majoré 418 ».

Mme Mesnard : « Ce qui représente une somme de ...? »

M. Caillaud : « Cela me gêne beaucoup de divulguer la somme en public, s'agissant d'un salarié. Je n'ai pas l'habitude de divulguer les salaires ».

Mme Mesnard : « Mais cela a toujours été fait, dans la transparence. Vous parliez de transparence... Je trouve tout à fait normal que l'on ne nomme pas les gens, mais... »

M. le Maire : « Là, il est difficile de ne pas le nommer ».

M. Caillaud : « Tout à fait. Nous pourrions nous en entretenir en commission, cela ne me pose pas de problème ».

Mme Mesnard : « Je vous ai déjà posé la question en commission ».

M. Caillaud : « Vous avez dit que vous me poseriez la question... »

Mme Mesnard : « Eh bien oui, je vous l'ai posée, et la réponse doit être donnée en Conseil Municipal ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Caillaud : « Et moi, je vous apporte la réponse : il s'agit de l'indice majoré 418, plus le régime indemnitaire ».

Mme Mesnard : « Moi, je vous parle de l'incidence financière »

M. le Maire : « Il faut que l'on essaye d'être clair. Je pense qu'il est maladroit, vis-à-vis de nos collègues, des agents, de divulguer publiquement leur salaire. En l'occurrence, cela n'est pas nominatif, mais comme il n'y a qu'un seul chef de police, c'est comme si ça l'était. Le salaire et les incidences financières vous seront communiqués dans le cadre de la Commission du Personnel, à laquelle vous participez. Nous allons donc voter cette délibération, avec une réserve relative à la saisine préalable ou non du CTP concernant la modification du tableau des effectifs. Si l'accord du CTP s'avère nécessaire, nous réinscrirons cette délibération lors d'un prochain Conseil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Dans ces conditions et sous cette réserve, cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous rentrons maintenant dans un domaine technique, mais qui est important pour le personnel de la Commune, en particulier pour les agents qui sont aux échelons les plus bas ».

MODIFICATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 juin 2007, instauré un ratio à 50% pour tous les avancements.

Les critères de choix des agents proposés à l'avancement sont aujourd'hui les suivants

- n°1 : ancienneté dans la collectivité
- n°2 : et à ancienneté égale :
 - efforts de formation
 - note et manière de servir de l'agent.

Il est proposé de modifier ce ratio pour les agents de deuxième classe de la catégorie C toutes filières confondues. Aussi, faudrait-il envisager de porter le ratio à 100 % pour le passage de 2^{ème} classe, toutes filières confondues, à 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen. Cela récompenserait les efforts fournis par les agents qui passent cet examen et leur ouvrirait des perspectives d'évolution de carrière (qui resteraient sous maîtrise de l'autorité territoriale). Les autres ratios seraient maintenus à 50 %.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Sont concernés les grades suivants de la catégorie C :

- Adjoint Administratif de deuxième classe
- Adjoint Technique de deuxième classe
- Adjoint du Patrimoine de deuxième classe
- Adjoint d'Animation de deuxième classe

De façon corollaire, les agents passeraient alors de l'échelle de rémunération 3 à l'échelle de rémunération 4.

S'il n'y a pas de différence concernant les paliers d'ancienneté, les indices majorés de l'échelle 4 sont plus intéressants de 1 à 19 points (soit environ 87 € brut par mois).

En ce qui concerne les critères de choix pour les ratios restant à 50%, il conviendrait d'inverser l'ordre des critères existants :

- n°1 : manière de servir (appréciée au regard de l'évaluation annuelle) et efforts de formation
- n°2 : et à égalité dans le critère n°1, ancienneté dans la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 07 juillet 2009, a émis un avis favorable à ces modifications.

Ces modifications trouveront application pour les avancements de 2010.

M. Caillaud : « Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 juin 2007, instauré un ratio à 50% pour tous les avancements. Les critères de choix des agents proposés à l'avancement sont aujourd'hui les suivants :

n°1 : ancienneté dans la collectivité

n°2 : et à ancienneté égale: efforts de formation, puis note et manière de servir de l'agent.

Il est proposé de modifier ce ratio pour les agents de deuxième classe de la catégorie C, toutes filières confondues. Aussi, faudrait-il envisager de porter le ratio à 100 % pour le passage de 2^{ème} classe, toutes filières confondues, à 1^{ère} classe, suite à la réussite d'examen. Cela récompenserait les efforts fournis par les agents qui passent cet examen et leur ouvrirait des perspectives d'évolution de carrière (qui resteraient sous maîtrise de l'autorité territoriale). Les autres ratios seraient maintenus à 50 %. Sont concernés les grades suivants de la catégorie C : Adjoint Administratif de deuxième classe, Adjoint Technique de deuxième classe, Adjoint du Patrimoine de deuxième classe, Adjoint d'Animation de deuxième classe. De façon corollaire, les agents passeraient alors de l'échelle de rémunération 3 à l'échelle de rémunération 4. S'il n'y a pas de différence concernant les paliers d'ancienneté, les indices majorés de l'échelle 4 sont plus intéressants de 1 à 19 points (soit environ 87 € brut par mois). En ce qui concerne les critères de choix pour les ratios restant à 50%, il conviendrait d'inverser l'ordre des critères existants :

n°1 : manière de servir (appréciée au regard de l'évaluation annuelle) et efforts de formation

n°2 : à égalité dans le critère n°1, ancienneté dans la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 7 juillet 2009, a émis un avis favorable à ces modifications ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Voilà. Ceci est essentiellement destiné à permettre aux agents de la catégorie C de pouvoir progresser dès qu'ils ont passé un examen. Est-ce qu'il y a des questions ? M. Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je m'aperçois que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable. Les membres de ce dernier devaient probablement réfléchir à autre chose lorsqu'ils ont voté cette décision. Franchement, inverser les critères de choix, c'est-à-dire, la manière de servir, puis l'ancienneté, ne m'apparaît vraiment pas statutaire. Je ne comprends pas trop. Sur ce point là, nous ne sommes pas d'accord ».

M. Caillaud : « Il n'y a pas eu de problèmes particuliers lorsque la commission s'est réunie. Les mécanismes ont été bien expliqués, et aucun problème n'est apparu ».

M. Moutarde : « Dans toute Fonction Publique, qu'elle soit d'Etat, Hospitalière ou Territoriale, le choix est d'abord l'ancienneté, et ensuite, la manière de servir. Je ne vois pas pourquoi on change aujourd'hui le statut... »

M. le Maire : « On change parce que nous pensons que cela est plus efficace de faire des gestes à l'égard de ceux qui montrent des efforts importants plutôt que ceux qui sont seulement promus grâce à l'ancienneté. Y a-t-il d'autres remarques ? »

M. Bouron : « Oui. Ne pourrait-on pas profiter de l'occasion pour passer tout le monde à 100%. Monsieur Caillaud, vous êtes au COS, interrogez vos collègues. Je suis persuadé qu'il y a eu une évolution. Effectivement, à l'époque, nous avons voté un 50%. Aujourd'hui, la plupart des collectivités sont à 100%. Cela me paraîtrait correct de passer tout le monde à 100% ».

M. le Maire : « M. Bouron, excusez-moi, mais vous êtes « Monsieur toujours plus »... On peut faire beaucoup plus, c'est sûr. Mais nous avons des contraintes, vous le savez bien ».

M. Bouron : « Il n'y aura pas plus de postes ouverts au budget... »

M. le Maire : « Je pense qu'il faut rester sur ce statu quo. Nous aurons l'occasion d'en reparler. On ne prend pas de décisions de cette nature comme ça. Cela mérite d'être étudié calmement et dans le cadre de la Commission du Personnel, qui est faite pour ça. Je vous accorde que chacun peut avoir son opinion sur ce sujet. D'autres remarques ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Il y a six voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, avec six voix contre ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Contre : 6

Abstentions : 0

Pour : 23

M. le Maire : « Nous avons ensuite la mise à disposition de personnel communal ».

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
PROLONGATION**

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Un agent de la Ville, adjoint technique 1^{ère} classe, a été mis à la disposition du CCAS, depuis le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, au sein du foyer-logement « La Résidence Angély ».

La mise à disposition doit s'achever le 30 septembre 2009.

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition, à temps complet, du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009, les modalités financières seront les mêmes qu'actuellement soit un remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

M. Caillaud : « Il s'agit d'une prolongation, qui ne surprendra pas Madame Toucas-Bouteau ».

M. Caillaud : « Un agent de la Ville, adjoint technique 1^{ère} classe, a été mis à la disposition du CCAS, depuis le 15 octobre 2008, en qualité d'agent d'entretien au sein du foyer-logement « La Résidence Angély ». La mise à disposition doit s'achever le 30 septembre 2009. Il est proposé de la prolonger du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2009 ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons à la Culture, et je donne la parole à Madame Ducourneau ».

**MUSÉE DES CORDELIERS
RESTAURATION DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

La procédure de dévolution des objets trouvés dans la Boutonne par le Service Régional d'Archéologie, au nom de l'Etat à la commune pour le Musée des Cordeliers a été validée par le Conseil municipal en séance du 26 mars 2009. Ces objets archéologiques intégreront ainsi les collections du musée.

En amont de cette exposition et pour garantir leur conservation, il s'avère nécessaire de procéder à un travail de restauration de ces objets archéologiques et plus particulièrement de trente-huit d'entre eux : faucille, haches, cadenas, fibule, mors et éperon, fourches...

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Le coût total de la restauration est de 5 134,01 € TTC (4 292,65 € HT).

L'aide financière de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général sera sollicitée respectivement à hauteur de 35 % et 20 % du montant hors taxes, ce qui induira le plan de financement suivant :

- Etat (DRAC) :	1 500,00 €
- Conseil Général :	858,53 €
- Ville :	2 775,48 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2009 en dépenses et recettes (compte 2316-3220-0595).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer cette tranche de restauration,
- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil Général aux taux de participation les plus élevés possibles, pour un montant total d'opération fixé à 5 134,01 € TTC.

Mme Ducournau : « La procédure de dévolution des objets trouvés dans la Boutonne a été validée par le Conseil municipal en séance du 26 mars 2009. Ces objets archéologiques intégreront ainsi les collections du Musée. Pour garantir leur conservation, il s'avère nécessaire de procéder à un travail de restauration de ces objets archéologiques. Le coût total de la restauration est de 5 134,01 €. L'aide financière de l'Etat et du Conseil Général sera respectivement de 35 % et 20 %, le solde revenant à la Ville, soit un montant de 2 775,48 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette tranche de restauration et à solliciter l'aide de l'État et du Conseil Général pour un montant total d'opération fixé à 5 134,01 € TTC ».

M. le Maire : « Voilà. Je vais, là aussi, inverser les critères. Je vais d'abord solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Général, avant de lancer les tranches de restauration. Qui a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Bouron, vous avez une question ? »

M. Bouron : « Ces subventions ont été calculées sur les sommes TTC. Est-ce que c'est normal ? Je n'en suis pas persuadé. Je crois qu'il faut les réviser ».

M. le Maire : « Effectivement. Nous allons donc réviser cela en indiquant les montants Hors Taxe. Peut-on considérer, en incluant cette remarque, que vous êtes d'accord pour cette action ? Bien. Compte tenu de cette remarque, je considère cette délibération comme adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler du défibrillateur ».

**FOURNITURE DE 3 DÉFIBRILLATEURS
CONVENTION AVEC LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLI-ESSOR
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Henoche CHAUVREAU

Chaque année en France, plus de 50 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque, soit 1/3 des décès d'origine cardiovasculaire.

L'arrêt cardiaque, aujourd'hui reconnu comme un enjeu de santé publique majeur, n'est pas irréversible : le cœur peut repartir si un massage cardiaque est effectué dans les toutes premières minutes, suivi d'un choc électrique si nécessaire.

Dans la rue ou à domicile, tout se joue avant l'arrivée des secours, dans les 10 premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque.

Le décret ministériel n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecin (*art. R6311-15 du Code de la santé publique*) a considérablement modifié la prise en charge de l'arrêt cardiaque en France.

Cette révolution réglementaire ouvre la voie pour un équipement massif et ordonné de notre territoire en défibrillateurs.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite s'équiper de 3 défibrillateurs placés au stade municipal, au complexe sportif du Coi et à l'Hôtel de Ville.

La société PUBLI-ESSOR nous propose un contrat d'une durée de 6 ans, renouvelable par période triennale, comprenant la fourniture dans un caisson, l'installation et la maintenance régulière de 3 défibrillateurs ainsi que la formation pour des agents de la Ville, en contrepartie de la mise en place et l'entretien de 9 panneaux d'information type « mini-sucette » répartis comme suit :

- 3 à proximité des défibrillateurs informant le public sur leur fonctionnement,
- 6 sur le territoire communal indiquant les endroits où se trouvent les appareils.

Ce dispositif, entièrement gratuit pour la Collectivité, est financé par des encarts publicitaires placés sur une face de chacun des panneaux de signalétique.

Le choix de couleur du mobilier et des lettres, ainsi que les emplacements des panneaux seront définis par la commission Aménagement de l'Espace de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec la société PUBLI ESSOR ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Chauvreau : « Il s'agit d'acquérir trois défibrillateurs semi-automatiques. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif qui permet de délivrer un choc électrique lorsqu'une personne est victime d'un malaise cardiaque. Vous connaissez déjà le dispositif. Nous voulons donc équiper la municipalité de trois défibrillateurs, qui seront installés au gymnase du Coi, au stade municipal et à l'Hôtel de Ville. Il vous est proposé de signer une convention qui nous liera avec une société qui mettra gratuitement à notre disposition ce matériel et en assurera la maintenance et l'entretien. Cela n'induit donc aucun coût pour la Ville. Cette société mettra également à disposition des panneaux publicitaires d'indication qui permettront de signaler l'endroit où se trouvent ces défibrillateurs. Cela est tout à fait cohérent et logique avec les dispositions que nous avons pu prendre jusqu'à présent. Comme vous avez pu le lire dans la lettre d'info, un petit groupe de conseillers municipaux s'est livré à une formation de secouriste. Nous sommes tout à fait dans ce cadre là. A ce sujet, je lisais ce matin dans le Sud-Ouest qu'une personne était décédée dans le canton de Jonzac, suite à un malaise cardiaque, sur un terrain de football. Je pense donc qu'il faut essayer d'anticiper, de prévoir. Je crois d'ailleurs qu'il ne s'agit que d'un début : d'autres sites sur Saint-Jean-d'Angély pourraient en effet être équipés de ce matériel par la suite. Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous adoptons donc cette délibération ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. Raillard : « Je voulais juste revenir sur la délibération précédente. Les subventions ont bien été calculées sur les montants Hors Taxe. Il faudrait en fait mentionner 1 502,20 €, et non pas 1 500 €, mais le calcul a bien été effectué comme il le fallait ».

M. le Maire : « C'est donc la façon de le présenter qui a induit l'erreur. Très bien. Vous n'êtes pas d'accord, Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « La DRAC a bien pris en charge 35% du montant Hors Taxe. Le Conseil Général prend à sa charge 20% du montant Hors Taxe, et la Ville, le solde, c'est-à-dire 45% du montant Hors Taxe, plus 100% de la TVA ».

M. le Maire : « Je comprends que les chiffres sont bons, mais que la façon de les présenter n'était pas idéale. Nous allons maintenant évoquer l'aérodrome »

AÉRODROME SAINT-JEAN D'ANGÉLY / SAINT-DENIS DU PIN ACCORD DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'AÉROCLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Hénoc CHAUVREAU

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Saint-Jean d'Angély relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome en application de l'article L221-1 du Code de l'Aviation Civile, et l'accord de gestion entre la Ville et l'Aéroclub Angérien conformément à l'article 6 de la convention ci-dessus visée.

Ladite convention entre l'Etat et la Ville a été signée le 11 avril 2008. En revanche, n'a pas été signé l'accord de gestion entre la Ville et l'Aéroclub Angérien, celui-ci refusant la dévolution de certaines missions jugées trop draconiennes, notamment concernant l'avitaillement en carburant, l'inspection de l'aire de mouvement et les délais à respecter pour la prise de Notam (piste à interdire lors d'évènements ponctuels tels que la tonte, du parachutisme, des journées portes ouvertes, ...).

Suite aux arrêtés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement et de l'aménagement durables en date du 6 mars et du 3 juin 2008, la Direction Générale de l'Aviation Civile Sud-Ouest nous a fait savoir que des dispositions avaient été simplifiées, répondant ainsi aux attentes des gestionnaires des aérodromes.

À ce titre, un nouvel accord de gestion entre la Ville et l'Aéroclub Angérien, association disposant des connaissances techniques et administratives nécessaires pour mener à bien cette mission, nous est proposé par les services de la DGAC/SO.

Il est à noter que la présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouvel accord de gestion ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

M. Chauvreau : « Une première convention a été signée entre la Ville et les services de l'Etat, représentés par Direction Générale de l'Aviation Civile en avril 2008. En revanche, il n'existait pas de convention signée entre les principaux utilisateurs, représentés par le collège d'utilisateurs, et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Les raisons invoquées étaient les suivantes : une réglementation draconienne très drastique concernant l'avitaillement en carburant, l'inspection de l'aire d'atterrissage, un certain nombre de règles qui étaient trop lourdes pour les usagers. La DGAC a revu et quelque peu assoupli la réglementation. Il vous est donc proposé de signer une convention qui va lier la DGAC, la Ville et le collège d'usagers. Les usagers seront chargés d'assurer les tâches d'exploitation technique, logistique, etc. Etant les principaux utilisateurs, ces personnes sont naturellement les plus habilitées, les plus qualifiées pour assumer ces tâches. La durée de cette convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Vous avez les documents sous les yeux. Le Président, Philippe Rivet, a évidemment déjà pris connaissance de ces dispositions et les acceptera, dès que le Conseil Municipal les aura lui-même entérinées ».

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? La piste de ce petit aérodrome n'est pas suffisante pour permettre à de petits avions bimoteur d'atterrir. Il manque quelques centaines de mètres. Je ne sais pas si la précédente municipalité avait réfléchi sur le sujet, et quelles étaient les idées éventuelles ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Propos inaudibles

M. le Maire : « En réalité, la question immédiate qui se pose est celle des réservoirs de carburant ».

M. Chauvreau : « Oui. Une ouverture à la circulation aérienne publique nous fait obligation, au 31 décembre 2010, d'avoir des réservoirs à double paroi. Pour compléter ce que dit Monsieur le Maire, il est vrai qu'une piste un peu plus grande nous aurait peut-être permis d'accueillir des touristes, ou des trafics particuliers qui auraient pu intéressés certaines personnes... »

M. le Maire : « ...ou des sportifs, qui adorent le vol ».

M. Chauvreau : « Néanmoins, il s'agit déjà d'un bel outil ».

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs... »

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

Rapporteur : M. HENoch CHAUVREAU

Ainsi que vous le savez, les manifestations sportives ne sont pas assujetties à la TVA, mais à l'impôt sur les spectacles, impôt perçu au profit des Communes.

L'impôt sur les spectacles s'applique à toute manifestation comportant l'organisation de compétitions sportives et pour laquelle un prix d'entrée est exigé des spectateurs en contrepartie du droit d'assister à cette manifestation.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély soutient déjà activement le secteur associatif local par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel, le prêt de matériel, l'attribution de subventions de fonctionnement.

En exonérant l'ensemble des compétitions sportives sur son territoire, la ville demande que les associations concernées par cette disposition affectent les sommes ainsi économisées au fonctionnement des écoles de sport, conformément aux contrats pluriannuels d'objectifs actuellement en cours d'élaboration.

A ce titre, il est donc proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article 1561-3b du Code Général des Impôts, d'exonérer à compter de 2010 l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune de la taxe sur les spectacles.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Chauvreau : « Il s'agit effectivement des manifestations et compétitions sportives. Voilà une délibération qui ne va pas forcément faire plaisir au délégué aux Finances, puisque là, nous allons perdre un peu d'argent. Nous allons exonérer de taxes les clubs qui rempliraient les conditions décrites par le service des Impôts. Il s'agit, en fait, des spectacles payants : lorsqu'un seuil est atteint, les clubs doivent verser une partie des entrées aux Impôts. Cela a notamment été le cas cette année pour le club de rugby. La somme est totalement reversée au profit de la Commune. Par cette délibération, vous exonérez le club de verser cette taxe ».

M. Raillard : « Je voudrais compléter cette intervention en précisant que le NCA n'est pas soumis à cette taxe des spectacles, car il est affilié à la Fédération Française de Natation, qui n'est pas éligible à cette taxe. Par ailleurs, il s'agit uniquement d'une taxe sur les entrées payantes, or les autres clubs, en dehors du RACA, ne font pas d'entrées payantes. Le manque à gagner concerne donc uniquement le RACA, pour un montant de l'ordre de 1 500 €, calculés sur la base des fréquentations de l'année dernière ».

M. le Maire : « Bien. Qui a des commentaires ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.»

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons maintenant aux aspects plus structurants, avec les feux tricolores de la rue Michel Texier ».

CREATION DE FEUX TRICOLORES AVENUE DU PORT/RUE MICHEL TEXIER DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély a implanté, en 2007, des feux tricolores avenue du Port au niveau de la rue Comporté. Ces feux ont ainsi permis de sécuriser l'entrée et la sortie des Urgences du Centre Hospitalier ainsi que les accès aux propriétés riveraines.

Ce dispositif s'avère aujourd'hui insuffisant, la rue Michel Texier étant de plus en plus fréquentée, en raison notamment de la présence des services publics réunis au sein du Pays des Vals de Saintonge.

Aussi, afin de fluidifier le trafic au niveau de l'avenue du Port et d'éviter tout risque d'accident compte tenu de la visibilité réduite à la sortie de la rue Michel Texier, il est envisagé la création de feux tricolores à l'intersection de ces deux voies. Ce projet est estimé à 34 990 euros hors taxes.

Ces travaux pourraient obtenir l'aide financière du Conseil Général au titre de la répartition du produit des Amendes de Police, à hauteur de 25 %. Le montant de la dépense

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

étant plafonné à 22 800 euros hors taxes, le montant maximum de l'aide escomptée serait de 5 700 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet qui lui est présenté,
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général d'un montant le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Les crédits complémentaires sont inscrits ce jour par décision modificative comme suit :

- en dépenses : 2315-8220-0607 26 900 €
- en recettes : 1323-8220-0607 5 700 €

M. Castagnet : « En 2007, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a installé des feux tricolores au carrefour de l'avenue du Port et de la rue Comporté. Ce dispositif s'avère aujourd'hui insuffisant L'hôpital nous demande d'installer un nouveau feu, ce qui serait un moyen de ralentir la circulation au niveau de ce carrefour. Nous avons déjà présenté une délibération en ce sens. Nous allons demander au Conseil Général l'octroi de la subvention correspondante, qui s'élèverait environ à 5 700 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier. On peut noter que, la chaussée ayant été récemment restaurée, nous avons d'ores et déjà enterré les réseaux permettant la commande de ces feux, qui seront réglés pour passer au rouge à partir du moment où un véhicule en fera l'approche à plus de 50km/h. Ils seront, bien entendu, synchronisés ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? »

Propos inaudibles

M. Castagnet : « A ce jour, non. J'avais rencontré le Directeur de l'hôpital et ses collaborateurs à ce sujet, sur le terrain. Il a momentanément renoncé à la dépense, car cela engendrait de trop nombreuses modifications, notamment au niveau des poteaux électriques. Mais il n'est pas exclu qu'il ne l'entreprenne pas un jour. A ce moment là, nous installerions un quatrième feu, qui permettrait à la sortie de l'hôpital de s'intégrer au carrefour ».

M. le Maire : « Je ne suis pas un fanatique des feux tricolores. Il faudra donc bien examiner les choses ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Cela va ralentir la circulation, réduire la vitesse ».

M. le Maire : « Ce n'est pas encore optimal, mais il s'agit tout de même d'une amélioration ».

M. Castagnet : « J'ai parlé d'un quatrième feu. Il s'agit d'un quatrième feu dans le même carrefour, évidemment. Le quatrième feu, ce pourrait être la sortie de l'hôpital ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Ah d'accord. Je n'avais pas compris ».

M. Castagnet : « Il va y avoir trois feux au carrefour. Si l'entrée de l'hôpital se décalait, il y en aurait un quatrième, mais sur le même carrefour. Voilà ».

M. le Maire : « Très bien. Avez-vous des commentaires ou des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée avec une abstention ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 28

M. le Maire : « Merci. Nous passons ensuite à un petit point... »

COMMUNE DE SAINT-DENIS DU PIN CLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 11 juin 2008, la Commune de Saint-Denis du Pin a souhaité procéder à la révision du tableau de classement de sa voirie communale.

Parmi les voies concernées, se trouve un chemin rural limitrophe entre la commune de Saint-Jean-d'Angély et la commune de Saint-Denis du Pin. Ce chemin dessert les installations de l'aérodrome ainsi qu'un lotissement d'habitations situé sur Saint-Denis du Pin. La Commune de Saint-Denis du Pin souhaite incorporer ce chemin rural dans la voirie communale.

Afin de lui permettre de mener son projet à bien, la Commune de Saint-Jean-d'Angély doit se prononcer sur le principe de cette incorporation, pour la partie située sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Compte tenu de l'utilisation actuelle de ce chemin et de son état jugé correct, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le classement de cette partie de chemin rural dans la voirie communale de Saint-Jean-d'Angély,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Oui. Par délibération du 11 juin 2008, la Commune de Saint-Denis du Pin a procédé à la révision du tableau de classement de sa voirie communale. Elle souhaite incorporer un chemin rural dans la voirie communale. Cette voie étant mitoyenne à la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

commune de Saint-Jean-d'Angély et la commune de Saint-Denis du Pin, nous sommes obligés de prendre une délibération dans le même sens, pour classer ce chemin rural dans la voirie communale ».

M. le Maire : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons reporter la délibération qui concerne la communication électronique TNT ».

M. Castagnet : « Un certain nombre de problèmes se pose actuellement au sujet de cette antenne. Nous reportons donc cette délibération au prochain Conseil Municipal. De plus, il nous faut affiner la convention, qui nous paraît quelque peu contraignante ».

M. le Maire : « Bien. Nous passons donc à la convention de servitude avec le réseau de distribution d'électricité ».

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CABLES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage le remplacement des câbles vétustes qui alimentent les bâtiments Suffren, Jean Bart et Dugesclin ainsi que le poste « Les Justices » situé 16 faubourg de Niort.

Pour ce faire, une tranchée de 130 mètres sur une largeur de 0,50 mètre environ sera réalisée sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Jean-d'Angély (parcelles AI 334, 339, 341 et 344 rue Charles Péguy).

Avant d'engager ces travaux, ERDF souhaite qu'une convention de servitudes soit signée avec la Collectivité (convention ci-jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « EDF souhaite installer une tranchée sur une longueur d'environ 130 mètres, située dans le domaine communal. Pour ce faire, EDF demande à passer une convention avec

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

la Ville, afin de pouvoir faire passer sa canalisation. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Vous trouverez la convention jointe ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant la vente de certains actifs, dont un parking ».

RÉSIDENCE GAMBETTA VENTE D'UN PARKING A MME TRUFFAUT

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Lors de la réhabilitation de la résidence Gambetta, la Commune avait créé onze parkings souterrains destinés à la vente. Madame TRUFFAUT propriétaire de l'appartement numéro 10, a manifesté le souhait de se rendre acquéreur du parking lot K, numéro 13 au prix de 5 500 €. L'estimation du service des Domaines du 11 août 2009 s'élève à 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la transaction au prix de 5 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents translatifs de propriété, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

M. Castagnet : « Dans la résidence Gambetta, il restait un parking invendu. Nous le mettons à la vente au prix de 5 500 €. Il était estimé par les Domaines à 6 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la transaction à 5 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Vente de deux propriétés communales ».

**VENTE DE DEUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES
61 AVENUE DU PORT ET 3 IMPASSE DU PORT – AUTORISATION**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune possède un vaste patrimoine immobilier ancien et vétuste, dont les coûts d'entretien sont importants. Aussi, afin de réduire ces coûts, est-il proposé de vendre les immeubles vacants dont la Ville n'a à ce jour ni l'utilité ni l'usage. Dans ce cadre, il est envisagé de vendre le bâtiment situé 61, avenue du Port, cadastré AD 585 d'une superficie de 317 mètres carrés et celui situé 3, impasse du Port cadastré AD 586 d'une superficie de 138 mètres carrés.

Il est proposé d'effectuer ces ventes au plus offrant, les transactions devant être conclues à une valeur au moins égale à l'estimation des Domaines du 19 août 2009, à savoir :

- | | |
|---------------------|-----------|
| - 3 impasse du Port | 30 000 €, |
| - 61 avenue du Port | 45 000 €. |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager toute démarche en vue de la cession des immeubles ci-dessus mentionnés et aux conditions évoquées,

à signer tout document afférent à ces transactions, notamment l'acte translatif de propriété.

M. Castagnet : « Dans un même ordre d'idée, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose de vendre deux immeubles qui lui appartiennent avenue du Port. Il s'agit du n°3, impasse du Port et du n°61, avenue du Port, pour respectivement 30 000 € et 45 000 €, prix estimés par les Domaines. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de ces sessions ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons parler de l'eau ».

**RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ)
ANNÉE 2008**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'Affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

a) Ressources utilisées

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse. A partir du 1^{er} mars 2005 les puits de captage de la Garrousserie ont été abandonnés puisque l'ensemble de la fourniture est faite par le Syndicat des Eaux.

	2007	2008	évolution/2007
Volumes produits en 2008 (arrêt des pompes de la Garrousserie au 01.03.09)	néant	néant	
Volumes importés	652 732	618 199	- 5 %
Volumes mis en distribution	652 732	618 199	- 5 %
Volumes consommés	480 955	498 922	+ 4 %
Rendement hydraulique	72 %	82,5 %	+ 14,58 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/jour)		4,12	

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 73 923 mètres dont 34 058 mètres en fonte, 1 058 en amiante ciment, 36 266 en PVC, 362 en acier, 232 en plomb et 1 947 en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 251 dont 1 545 restant en plomb.

Nombre de compteurs : 4251

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2007	2008	variations
Partie fixe (abonnement SAUR)	17,90	18,42	+ 2,90 %
coût du m3 (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,4724	0,4943	+ 4,65 %
- perçu pour le compte de la collectivité	0,7385	0,7385	0

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

- redevance perçue pour le compte des organismes publics : 0,06600 0,2410 + 265 %

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 2001 : 115 404 € HT
Investissements 2002 : 75 000 € HT
Investissements 2003 : néant
Investissements 2004 et 2005 : 650 000 € HT
Investissements 2006 : néant
Investissements 2007 : 288 760 € HT
Investissements 2008 : 195 000 € HT

d) Fermeture des puits de captage de la Garrousserie

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture Syndicat des Eaux (provenance Juicq/St Vaize)

La fermeture effective des puits de captage de la Garrousserie a eu lieu au 1^{er} mars 2005. La DDASS Charente-Maritime a validé cette fermeture suivant attestation du 10 janvier 2006.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de branchements : 4 113 unités soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2007
Volume facturé : 483 084 m3 soit une augmentation de 7,28 % par rapport à 2007
Longueur du réseau : 64 080 mètres
Postes de relevage : 36 unités

La Direction Centre Charente-Maritime de SAUR, basée à LA ROCHELLE, a établi un bureau à Saint-Jean-d'Angély, rue France III.

I - Qualité du service

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

b) qualité des rejets

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacale et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en Matières de Suspension dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 24 bilans pour 2008 dont 5 non conformes.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2007	Année 2008	Evolution/07	Observations
Nombre branchements abonnés en service	3 930	3 969	+ 1 %	
Volumes assujettis	450 280	483 084	+ 7,28 %	
Linéaire de réseau	63 333	64 080	+ 1,18 %	
Nbre poste relèvement	35	36		dont 1 équipé en Télésurveillance Type SOFRELS10
Consommation électrique annuelle (Kw/h)	927 387	1 009 807		dont 892 137 Kw/h pour la station de traitement des eaux usées de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint-Jean-d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2008 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m3.

Pour 2008 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

Abonnement assainissement	18,19
Prix du m3 assainissement	
- consommation part communale	0,8967
- consommation part Saur	0,5154
- modernisation des réseaux (agence de l'Eau)	0,1582

c) Les investissements réalisés

Investissements 2005	10 000 € HT
Investissements 2006	76 900 € HT
Investissements 2007	285 000 € HT
Investissements 2008	258 478 € HT

En 2008, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2007	2008	Variations
Abonnements TTC annuel			
Eau	17,90	18,42	+ 2,90 %
Assainissement	17,75	18,19	+ 2,48 %
Eau potable TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,7385	0,7385	Voir
Part fermier	0,4724	0,4943	rubrique
Taxes Agence	0,0660	0,2410	eau potable
Assainissement TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,8967	0,8967	-
Part fermier	0,5020	0,5154	+ 2,67 %
Taxes	0,4518	0,1582	

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120 m3 s'élève TTC à 3,3493 €, abonnement inclus soit une diminution d'environ 0,27 % par rapport à 2007 (3,3586 €). Cette diminution est due à la baisse des taxes de l'Agence de l'Eau de 29,70 %.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Pour information, en 2009 les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,7385 €/m3 TTC
- assainissement :	<u>0,8967 €/m3 TTC</u>
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 27 novembre 2006.

Vous trouverez en annexe :

- états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2008 et 2009,
- 1 état des taux de nitrates à Saint-Jean-d'Angély pour 2008.

M. Castagnet : « Eau et assainissement. Comme vous le savez, la SAUR est concessionnaire de l'eau et de l'assainissement. La loi Barnier lui fait obligation de présenter tous les ans un rapport sur ces deux réseaux. Vous avez tous lu le rapport joint à votre dossier. Il est simplement demandé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance. Il sera à la disposition de tous les Angériens ou de tous les conseillers municipaux qui souhaiteraient le lire en détail ».

M. le Maire : « C'est un rapport qui est établi par la SAUR. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Pourrait-on avoir la communication du rapport entier de la SAUR ? »

M. Castagnet : « Cela représente beaucoup de pages, mais on peut le mettre à votre disposition, bien sûr. Il n'y a pas de problème. Il y a deux fascicules de trente ou quarante pages. Nous pouvons vous en éditer un exemplaire, si vous le désirez ».

Mme Mesnard : « Oui ».

M. Castagnet : « D'accord. Nous le ferons ».

M. le Maire : « Nous, nous avons le sentiment qu'il s'agit d'une convention qui a été très bien négociée par nos prédécesseurs. Notre stratégie est de surtout résister à toutes les demandes de modification, pour l'instant. Si vous avez des idées à nous apporter, il sera très intéressant de vous écouter ».

M. Bouron : « Une question, Monsieur le Maire. La Ville a maintenu le montant de sa surtaxe. On constate que l'évolution est de zéro. En revanche, dans le même temps, le fermier, sur la partie qu'il perçoit, augmente de 4,65%, et de 2,90% sur les abonnements. Est-ce que nous avons un droit de regard dans ce cas précis ? »

M. Castagnet : « Oui. Je peux vous dire que j'ai fait éditer trois factures type des années 2007, 2008 et 2009, que je pourrai vous soumettre tout à l'heure, si vous le souhaitez : compte-tenu de toutes ces modifications, aujourd'hui, le prix de l'eau n'a pas évolué à Saint-Jean-d'Angély, il a même baissé, de 0,02 €... En 2007, la facture type, pour 100 m³, s'élève à

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

404,75 € ; en 2008, elle passe à de 403,98 € ; en 2009, elle est à 404,73 €. Donc, quels que soient les ajustements et les augmentations qui ont eu lieu, en tenant compte de l'évolution du coût de la vie, le prix du m³ a baissé entre 2007 et 2009. Je vais vous donner ces documents tout à l'heure ».

M. le Maire : « Bien. Là, nous devons simplement prendre note »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

M. le Maire : « Nous allons ensuite nous occuper du développement durable, dans le domaine de l'énergie ».

APPEL A PROJETS POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI EXISTANT DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ETUDE DE DEFINITION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Région Poitou-Charentes et l'ADEME ont lancé un appel à projets en faveur des communes de moins de 10 000 habitants intitulé « Amélioration de la Performance Energétique du Patrimoine Bâti Existant des communes de moins de 10 000 habitants en Poitou-Charentes ».

L'appel à projet privilégiera :

- une programmation pluriannuelle de travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant avec un objectif d'une réduction globale supérieure à 30 % des consommations énergétiques,
- les travaux d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, de gestion des flux d'air et de fonctionnement performant des installations de chauffage.

La mise en œuvre de l'appel à projets comprend deux phases :

1° - Phase I : Ingénierie, étude de définition :

Cette phase doit permettre de savoir si l'objectif de réduction de 30 % peut être atteint et de quelles façons en déterminant les bâtiments prioritaires, la nature des travaux à prévoir, l'enveloppe budgétaire à lui consacrer, l'organisation à mettre en place pour assurer la pérennité de la performance ainsi que le calendrier de réalisation.

2° - Phase : Travaux à réaliser et gestion :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Cette phase inclut la réalisation des travaux, la mise en œuvre du suivi et de la gestion de l'énergie, et l'élaboration d'un programme de sensibilisation auprès de tous les acteurs économiques.

Afin de pouvoir présenter sa candidature à l'appel à projets pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant, notre collectivité doit donc engager la première phase « d'ingénierie et d'étude de définition ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la première phase du projet en lançant une consultation auprès de divers cabinets compétents,
- de solliciter l'aide de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 80 % du coût des études de la phase 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Nous sommes allés assister à une réunion à la Région, il y a deux mois, avec Monsieur Trinquier. Le Conseil Régional propose de subventionner les économies d'énergie sur les communes de moins de 10 000 habitants. Bien que l'objectif nous paraisse un petit peu élevé, nous souhaitons, dans un premier temps, demander au Conseil Régional de nous subventionner l'étude des bâtiments communaux pour nous permettre d'apprécier l'amélioration que l'on pourrait éventuellement apporter sur tel ou tel bâtiment. Il est donc simplement demandé au Conseil Municipal d'engager la première phase du projet en lançant une consultation auprès de différents cabinets compétents, de solliciter l'aide de la Région, à hauteur de 80% - c'est ce qui nous a été indiqué à la Région -, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier ».

M. le Maire : « Cela touche l'éclairage public ? »

M. Castagnet : « Non, cela concerne uniquement les économies d'énergie à l'intérieur des bâtiments, pas l'extérieur »

M. le Maire : « Cela peut donc concerner les ampoules ».

M. Castagnet : « Oui. Dans cette salle, toutes les ampoules sont à économie d'énergie. Il reste juste quelques anciennes ampoules sur les lustres des petites salles. Et cette mesure s'applique à tous les bâtiments communaux, comme l'Abbaye Royale, par exemple. Evidemment, les objectifs proposés afin d'obtenir ces subventions représentent des économies de l'ordre de 30% à 40%... »

M. le Maire : « Là, il s'agit de 30% ».

M. Castagnet : « ...il est donc très difficile d'arriver à cet objectif ».

M. le Maire : « Il existe des cabinets spécialisés pour ce genre d'études ? »

M. Castagnet : « Oui. Nous allons procéder à cette étude, ensuite, nous aviserons. Nous vous en reparlerons ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Mme Mesnard : «Je ne peux que me féliciter du fait que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, effectivement, fasse cette demande dans le cadre des dispositifs du Plan Climat de la Région. Je pense que cela est très utile, puisque la politique consistant à couper le chauffage dans les écoles au milieu de l'hiver me paraît un peu limite. Je pense que vous aurez un plan de référence pour les années à venir qui vous permettra, quand les collectivités entreprennent des travaux, à faire effectivement les bons choix ».

M. le Maire : « Bien. Autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : «Nous abordons maintenant les questions de mise en valeur foncière, lotissements »

CRÉATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION « LES FONTAINES DU COI »

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

L'ensemble des terrains du dernier lotissement d'habitations créé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, « le Vallon du Ponant », a été commercialisé à l'exception d'un seul lot.

Il convient donc maintenant de pouvoir offrir de nouvelles perspectives de construction en créant un nouveau lotissement d'habitations.

A ce jour, le Plan Local d'Urbanisme, permet d'envisager une extension urbaine au nord de la commune le long de la cité du 19 Mars au lieu-dit « Grattemoine Nord et Sud » sur une superficie de l'ordre de 58 000 mètres carrés.

Après négociations avec les propriétaires, vendeurs depuis de nombreuses années (Mmes ARTIGUES et BOISARD), il serait envisagé d'acquérir leurs terrains d'une superficie de 57 386 mètres carrés au prix de 400 000 €. L'estimation des services fiscaux établie le 7 mai 2009 s'élève à 337 215 € avec une marge de négociation de 10 %.

La répartition serait la suivante :

Indivision BOISARD/ARTIGUES née MONTLAHUC

Les parcelles :

- AS 11 pour	2 879 mètres carrés,
- AS 13 pour	9 384 mètres carrés,
- AT 40 pour	2 131 mètres carrés,
- AT 52 pour	884 mètres carrés.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Madame Françoise ARTIGUES née MONTLAHUC :

Les parcelles :

- AS 12 pour	21 125 mètres carrés,
- AS 14 pour	7 420 mètres carrés,
- AT 47 pour	9 851 mètres carrés,
- AT 51 pour	3 569 mètres carrés,
- AS 06 pour	68 mètres carrés,
- AS 07 pour	75 mètres carrés.

La répartition financière s'effectuerait de la manière suivante :

- Madame Ghislaine BOISARD née AUGER la somme de	85 000 €.
- Madame Françoise ARTIGUES née MONTLAHUC la somme de	<u>315 000 €.</u>

Soit un montant global de 400 000 €.

D'autre part, avant la réalisation de ce lotissement, il convient de lancer des études préalables obligatoires (levés topographiques, esquisse d'aménagement, loi sur l'Eau...). Ces études sont estimées à 50 000 € TTC.

Il conviendra dans un second temps d'établir un dossier de permis d'aménager, au vu des prescriptions formalisées dans ces études et des options d'aménagement que la Ville retiendra.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un lotissement d'habitations au lieu-dit « Grattemoine Nord et Grattemoine Sud » dénommé « Les Fontaines du Coi »,
- d'acquérir les terrains de Mmes ARTIGUES et BOISARD suivant la répartition définie ci-avant et s'élevant globalement à 400 000 €, les frais notariés estimés à 40 000 € seront en sus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études préalables à la constitution du dossier de permis d'aménager et à signer la demande dudit permis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « lotissement les Fontaines du Coi » :

- acquisitions et frais notariés	440 000 €
- frais d'études	50 000 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Castagnet : « Comme vous le savez, les derniers terrains du lotissement du « Vallon du Ponant » sont commercialisés, à l'exception d'un seul, comme il l'est notifié dans la délibération. En réalité, une personne qui avait signé un compromis s'étant désistée, il reste deux lots. Il faut donc que la Ville de Saint-Jean-d'Angély se préoccupe de créer un autre lotissement. Nous avons travaillé sur un terrain qui se trouve à l'Ouest de la rue Lachevalle, qui est indiqué là, sur le plan. Ce terrain représente environ six hectares. Nous avons réussi à traiter avec les propriétaires, Mesdames Artigues et Boisard. A ce sujet, je me permets de préciser que la Ville de Saint-Jean-d'Angély essayait d'acheter ces terrains depuis plus de 25 ans ... Il nous est proposé de les acquérir au prix de 400 000 €. Les services fiscaux l'ont, eux, estimé à 337 215 €, plus 10%, ce qui nous amène aux environs de 360 000 €. Nous avons traité à 400 000 € au lieu de 360 000 €, mais il nous paraît important de réaliser ce lotissement et d'offrir à tous les candidats constructeurs qui veulent venir s'installer sur Saint-Jean-d'Angély la possibilité de le faire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un lotissement, d'acquérir les terrains, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes translatifs de propriété, d'engager les études préalables et d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « Lotissement les Fontaines du Coi » ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Moutarde : « Avec la déviation au nord et la voie SNCF à l'ouest, avez-vous réfléchi à traiter les nuisances sonores ? Ce terrain me paraît bien mal placé... »

M. Castagnet : « Bien mal placé, c'est vous qui le dites. Le premier lotissement était à peu près situé dans les mêmes conditions. Comme vous le savez, la déviation, qui est au Nord, est en déblais d'environ sept à huit mètres. Quand vous êtes sur le terrain, vous n'entendez pas la déviation. La voie ferrée, quant à elle, traverse la ville. Depuis que la SNCF a soudé les rails, nous avons beaucoup moins de bruit aux passages des trains... »

Mme Deslandes : « Je crois qu'il subsiste encore un peu de bruit, Monsieur Castagnet ».

M. Castagnet : « Oui, parce que vous habitez dans une partie où la SNCF n'a pas fini de souder les rails, Madame Deslandes. Comme vous le savez, la SNCF a procédé à la réfection des ballasts, ce qui a amélioré l'élasticité et a réduit un certain nombre de nuisances et de résonnances dans le sol. Lorsque le rail sera soudé jusqu'à Saintes, et même Royan, vous aurez une nuisance moindre ».

M. le Maire : « A condition qu'il n'y ait pas plus de trains qui circulent, ce qui n'est pas sûr... Bien. Nous sommes très sensibles au fait d'entreprendre des projets qui soient parfaitement vendables. Donc, dans la façon de construire ce lotissement, nous devons effectivement nous préoccuper de toutes ces nuisances, aussi bien esthétiques que sonores. Notre idée est tout de même d'offrir la possibilité à des jeunes qui viennent à Saint-Jean-d'Angély, qui ont envie d'y construire leur maison, d'acheter des terrains qui soient prêts. Il faut procéder à ces investissements, c'est une façon de préparer l'avenir. En même temps, nous souhaitons densifier la ville, et non pas la laisser s'étaler. Nous allons remplir, petit à petit, toutes les zones qui sont en deçà du contournement ».

M. Castagnet : « Je voudrais rajouter deux réflexions complémentaires. D'abord, bien sûr, nous allons acheter ce terrain 400 000 €, mais avec les travaux, la vente des parcelles couvrira largement les dépenses. Ensuite, il faut constater que, depuis une dizaine d'années, il s'est construit dans les communes aux environs de Saint-Jean-d'Angély 300 à 400 terrains de ce

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

type. Pendant ce temps, la Ville n'en a construit que 40, alors que nous représentons à peu près la moitié de la population du canton. Il y a donc un manque, il existe une demande. Cela explique en partie une évansion de la population vers les communes voisines ».

M. Moutarde : « Monsieur Castagnet, le chiffre 40 me paraît très léger ! Le « Vallon du Ponant » représente à lui seul 35 parcelles. Vous avez également « Raffejeaud 1 », Raffejeaud 2 » ... »

M. Castagnet : « Il s'agit là de lotissements existants depuis longtemps, Monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « « Raffejeaud 2 », non ! »

M. Castagnet : « Le lotissement Raffejeaud doit avoir 20 ans... »

M. Moutarde : « Vous savez, j'ai milité pendant des années pour voir se créer des lotissements. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on crée rapidement un nouveau lotissement ».

M. Castagnet : « C'est très bien ».

M. le Maire : « Il y a eu énormément de lotissements dans la périphérie de Saint-Jean-d'Angély, que ce soit à Ternant, La Vergne ou bien encore Landes... Il y a eu des lotissements partout, alors qu'à Saint-Jean-d'Angély, nous sommes restés très timides. Nous voulons donc reprendre la main. Nous avons des terrains, il faut s'en occuper, et c'est ce que nous sommes en train de faire ».

M. Bouron : « J'ai une remarque et une question. Je conçois que la dénomination du terrain n'était pas vendeuse : « Grattemoine » n'est peut-être pas facile à vendre, mais de là à l'appeler « la Fontaine du Coi »... La fontaine du Coi se situe quand même ailleurs ! »

M. Castagnet : « Ce n'est pas loin, Monsieur Bouron ».

M. Bouron : « Par ailleurs, il semblerait qu'une partie de ce terrain ait été remblayée. Cela ne va-t-il pas poser des problèmes techniques pour les futurs acquéreurs qui voudront y bâtir leur maison ? »

M. Castagnet : « Nous avons fait réaliser un plan topographique de nivellement. Nous l'avons confronté à l'ancien nivellement qui datait d'avant la déviation, de manière à pouvoir comparer les changements des courbes de niveaux, puisque nous possédons des courbes de niveaux sur un plan qui date de 1950. Nous avons donc pu visualiser les endroits qui ont été remblayés. D'autre part, des documents nous ont été fournis par la propriétaire qui nous a montré les endroits remblayés. Evidemment, dans le cahier des charges, nous avertirons les acquéreurs que certaines parties ont été remblayées. Enfin, aujourd'hui, lorsqu'on le sait, les moyens techniques permettent de compenser, soit avec des micro-puits, pour aller sur le terrain dur, soit avec des dalles, pour construire les maisons sur celles-ci. Mais le terrain, dans le coin, est excellent. Sur le terrain d'origine, vous avez entre dix et vingt centimètres de terre, ensuite, vous trouvez le calcaire. »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Nous avons utilisé cet argument dans notre négociation d'achat. Voilà. Il s'agissait d'une très bonne remarque. Vous semblez connaître parfaitement la topographie de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur Bouron. Je vous félicite. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Il faut parler maintenant du budget annexe, puisque ce genre d'opération se réalise à travers un budget annexe ».

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES FONTAINES DU COI »

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Dans le cadre du lancement de l'opération de lotissement « Fontaines du Coi », il convient, selon les dispositions réglementaires en vigueur, de créer un Budget annexe spécifique.

Ce budget retracera dans un premier temps, les acquisitions de terrains ainsi que les études préalables obligatoires.

Lorsque le projet définitif sera arrêté, les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits et le choix du régime fiscal sera déterminé (soit de droit commun – application des droits de mutation - ou de l'option à la TVA). En effet, la réglementation permet aux communes de formaliser l'option au plus tard lors de la première cession. Ainsi, sera déterminé avec précision le prix de vente.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2009 du Lotissement « Les Fontaines du Coi », tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	1 115 000 €
----------------------------	-------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	1 385 000 €
----------------------------	-------------

M. Raillard : « Effectivement, il convient de créer un budget spécifique, un budget annexe, qui soit équilibré en recettes et en dépenses, tant pour la section investissement que pour la

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

section fonctionnement. Je vous passerai le détail du calcul de ces deux montants de 1 115 000 € et de 1 385 000 € ... Il s'agit en fait d'inscrire l'ensemble des opérations pendant toute la durée de vie du projet, aussi bien les opérations initiales d'acquisition du terrain, de lancement de l'étude de 50 000 €, que l'emprunt à rembourser, les frais financiers liés à cet emprunt, l'ensemble des écritures de stocks, de travaux et ventes des lots... Je tiens le mode de calculs à la disposition de ceux que cela intéresserait. Je vous propose, sur la base des chiffres que vous avez, de vous prononcer sur ce projet de budget, qui est donc présenté en équilibre de recettes et de dépenses ».

M. le Maire : «L'objectif est de ne pas laisser d'argent sur cette opération de promotion ».

M. Raillard : « Il arrive même parfois qu'il y ait une plus value à l'issue. Dans ce cas, celle-ci est reversée au budget principal de la Ville lorsque l'on absorbe le budget annexe. Ce n'est pas le but, mais cela arrive parfois... »

M. le Maire : « Le but véritable est que des personnes s'installent et viennent vivre à Saint-Jean-d'Angély. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous commençons à réfléchir à l'avenir, avec une voie de communication nouvelle. Je tiens à bien préciser à chacun dans l'assemblée qu'il s'agit là d'une étude ».

CRÉATION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE L'AVENUE JACQUES RICHARD ET L'AVENUE JEAN MOULIN

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Depuis la mise en sens unique des rues Gabriel Désiré et Georges Texier, la desserte et la circulation dans les secteurs du Fief de l'Aumônerie, de la cité scolaire, du complexe sportif du Coi et du stade municipal, se sont complexifiées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal le principe de la création d'une nouvelle voie entre l'avenue Jacques Richard et l'avenue Jean Moulin, tel que schématisé sur le plan joint.

En fonction de la décision qui sera prise sur le principe de cette voie, des études estimées à 30 000 €, devront être lancées avant d'en envisager la réalisation.

Ces études portent notamment sur :

- le relevé altimétrique,
- l'étude géologique,
- l'étude « loi sur l'Eau »,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

- l'étude de la desserte par les réseaux des terrains adjacents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe de la création d'une voie entre l'avenue Jacques Richard et l'avenue Jean Moulin,
- d'inscrire un programme spécifique pour 30 000 € permettant la réalisation des études sur le compte N° 2315-8220-0766.

M. Castagnet : « ... bien que ce projet nous semble très important, Monsieur le Maire. Depuis la mise en service de la rue Georges Texier et de la rue Désiré, la desserte de la circulation dans le fief de l'Aumônerie est de plus en plus difficile. Le projet envisagé reliera la rue Jean Moulin au rond-point situé près de l'Intermarché, sur lequel existe déjà un début d'embranchement, qui ne mène actuellement nulle part. L'accès est relativement difficile, les courbes de niveau étant importantes. Cette voie constituera un accès supplémentaire permettant de revenir vers le centre-ville à partir de la rue Georges Texier, qui est désormais en sens unique. Pour ce faire, il faut entreprendre une étude géologique, une étude « loi sur l'eau ». Il faudra également étudier la desserte de tous les réseaux correspondants. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la création d'une voie entre l'avenue Jacques Richard et l'avenue Jean Moulin, et d'inscrire un programme spécifique pour 30 000 € afin de commencer à préparer le dossier ».

M. le Maire : « Il est clair que vous n'aurez pas besoin d'un véhicule 4X4 pour emprunter cette voie. Nous procédons à des études, sachant que les travaux eux-mêmes représenteraient des sommes importantes ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Solliciter le Conseil Général ? Très bonne idée... Je crains cependant qu'il n'y ait des limites aux capacités d'intervention du Conseil Général »

M. Castagnet : « ou le Conseil Régional, peut-être ?... »

Mme Mesnard : « Je suis désolée, nous n'avons pas la compétence voirie. Cela fait plusieurs fois que vous me posez la question : le Conseil Régional n'intervient pas sur les voiries. Je n'y peux rien, c'est la loi ! »

M. le Maire : « Bien. Nous procédons donc à une étude. Cela a été imaginé, envisagé par nos prédécesseurs. Je pense qu'à partir du moment où la rue Georges Texier est à sens unique, il y a une certaine légitimité à imaginer la voie de retour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Création d'un premier parking ».

**CRÉATION D'UN PARKING
56 - 58 BOULEVARD JOSEPH LAIR**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il est prévu la réalisation d'un parking de 77 places, boulevard Joseph Lair.

Afin de tendre vers la mise en œuvre de projets préservant l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement le plus respectueux possible du développement durable.

Le principe serait de remplacer tous les revêtements étanches par un tapis végétal de type gazon. Au lieu d'une structure classique en matériaux calcaire compactés, celle-ci sera composée d'un mélange terre-pierre à la proportion de 30 % - 70 %. Le calcaire assurant la structure de chaussée, la terre en remplissant les vides du calcaire offre une possibilité au système racinaire de s'implanter. De part sa structure, le parking sera donc perméable et ne laissera qu'un débit de fuite minimum, lors de grosses précipitations, vers le réseau pluvial.

En revanche, il conviendrait d'accepter pour ce type d'aménagement, l'idée d'un stationnement « champêtre » avec une herbe verte au printemps et à l'automne, sèche en été.

Un tel aménagement de parking urbain sera une première en Charente-Maritime, une communication sur site sera importante afin d'en expliquer les tenants et aboutissements aux différents utilisateurs.

Le coût d'un tel aménagement est estimé à 150 000 € comprenant les travaux de voirie, l'aménagement paysager, l'éclairage public et l'assainissement pluvial.

S'agissant de la création de nouvelles places de stationnement, ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général au titre de la Répartition du produit des amendes de police à hauteur de 25 % de la dépense plafonnée à 120 000 € HT, soit une subvention de l'ordre de 30 000 €.

Les travaux seront dévolus selon la procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des marchés permettant la réalisation des travaux,
- et de solliciter toute subvention auprès du Conseil Général, au titre de la Répartition du produit des amendes de police.

Les crédits sont inscrits au budget 2009 au compte 2315 8220 0765.

M. Castagnet : « Comme vous avez peut-être pu le constater, au 56-58 boulevard Joseph Lair, face à l'ancien cinéma Eden, nous avons démoli les bâtiments qui appartenaient à la société EI (Entreprise Industrielle), et nous avons commencé à remblayer les terrains avec les démolitions qui proviennent du bâtiment qui avait brûlé dans l'enceinte de l'ancienne caserne.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Une fois le gros du travail effectué, il s'agira de créer un parking. Le coût d'un tel aménagement est estimé à 150 000 €, comprenant les travaux de voirie, l'aménagement paysager, l'éclairage public, l'assainissement, etc. Les travaux seront dévolus selon la procédure adaptée. Ce parking pourra peut-être, un jour, s'agrandir. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés et à solliciter toutes subventions auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police, ce qui, malheureusement, ne représente pas beaucoup. La somme est plafonnée à environ 20 000 €, on ne peut pas faire mieux... »

M. le Maire : « Le Conseil Régional pourrait-il nous aider, si nous réalisons un projet très paysager ? »

Mme Mesnard : « Si vous rentrez dans le cadre des plans mis en place, il n'y a pas de problème »

M. Castagnet : « Les plantations ne représentent pas le poste le plus onéreux... »

M. le Maire : « Ce n'est pas le plus onéreux, mais nous souhaitons qu'il s'agisse d'un parking agréable »

Mme Mesnard : « Ces plans concernent tout ce qui est plantation, puisque nous sommes dans l'opération « un habitant, un arbre »... Et une fois par an, effectivement, il existe un plan, mais qui est réservé aux communes en dessous d'un nombre d'habitants, me semble-t-il. C'est à vérifier. Mais pour tout ce qui concerne les plantations, oui, on intervient ».

M. le Maire : « Monsieur Castagnet, il y a aussi, de l'autre côté de la maison que l'on voit, vers le bas, des terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes ».

M. Castagnet : « C'est ce que je disais tout à l'heure, on pourra peut-être, un jour, agrandir, le parking de ce côté-là, en achetant ces terrains. Il existe également d'autres projets pour essayer de donner à ce parking une plus grande importance, dans l'optique de l'éventuelle réhabilitation du cinéma, puisqu'on ne peut pas envisager de créer une salle de spectacles si l'on ne possède pas de parkings, en dehors de la voie publique ».

M. le Maire : « Bien. Quel est le timing ? »

M. Castagnet : « Nous sommes prêts à lancer les appels d'offres, puisque nous sommes propriétaires des terrains ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Le principe du revêtement, c'est celui du Conseil Général et du Centre de Gestion ? »

M. Castagnet : « Je pense que l'on va peut-être essayer de réaliser un revêtement où l'on donnera plus d'importance aux herbes. Nous allons essayer des genres végétaux. Il s'agira d'assemblages en béton qui laissent apparaître des pavés, et qui permettent de laisser remonter l'herbe entre ces pavés, entre ces structures. Cela donne tout de suite une apparence d'herbe, au lieu d'avoir une grande étendue uniforme de béton ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Cela ressemble à une prairie ».

Mme Mesnard : « Je vous invite à faire un passage hivernal au parking du Conseil Général de la Charente-Maritime, afin d'avoir une idée très précise du stationnement champêtre en hiver ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Castagnet : « Je pense que vous avez déjà vu ces parkings à claire-voie où il y a très peu de béton, mais également très peu d'herbe... »

M. le Maire : « Puis-je me permettre de poser une question ? Vous évoquez quel parking ? »

Mme Mesnard : « Le parking du Conseil Général à La Rochelle. Comme on dit, l'hiver, on gauge comme on dit en Charente ! »

M. Castagnet : « Il faut tout de même que le béton puisse supporter les voitures. Si l'herbe prend le dessus, vous vous retrouvez vite dans un cloaque ».

M. le Maire : « Très bien. En tout cas, nous avons l'ambition de réaliser un parking qui ne ressemble pas à un champ de foire. Voilà. Puis-je mettre aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous terminons cette première phase du Conseil en parlant du contournement de la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

CONTOURNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY CHOIX DU FUSEAU

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Au début des années 2000, le Département a réalisé la déviation Est-Ouest de Saint-Jean-d'Angély soulageant, à l'époque, la ville et principalement son centre.

Depuis la circulation routière est malgré tout en constante augmentation, et notamment le trafic des poids lourds.

Des comptages ont été réalisés sur la Commune et nous montrent que le trafic venant ou allant sur Saintes est très supérieur au trafic emprunté par la rocade Est-Ouest. En effet, le comptage enregistré sur la rocade (10 966 véhicules/jour dont 11,2 % de poids lourds) est largement dépassé par le trafic empruntant l'avenue du Port Mahon qui est lui de 12 142 véhicules/jour dont 9,4 % de poids lourds (cf. annexe I). Ce transit circule, pour grande partie, devant l'école Lair.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Devant ce constat de trafic très impressionnant, la Commune a sollicité le Département pour étudier un nouvel itinéraire afin de supprimer ce trafic de transit traversant la Ville.

La Direction des Infrastructures du Département nous a fait parvenir une étude préliminaire sur un contournement Sud/Nord.

Cette étude montre la possibilité du contournement sur cinq fuseaux différents : un Ouest et quatre Est. Chaque projet a ses atouts et défauts mais il ressort de l'étude de la Direction des Infrastructures du Département que les fuseaux Ouest et Est 1 sont les plus attractifs. Le fuseau Ouest présente, avec 4 000 m, la plus faible longueur à aménager et recueille le plus d'éléments favorables. Il nécessitera néanmoins la reconstruction de l'ouvrage supérieur sur la voie ferrée au niveau de Roumagnolles pour le passage des convois exceptionnels. Ce fuseau nécessitera soit la construction de trois ouvrages hydrauliques soit d'un viaduc pour le franchissement de la vallée de la Boutonne.

Le fuseau Est 1 présente une longueur de 5 000 m et recueille moins d'éléments favorables

Il est à noter que la Direction des Infrastructures du Département préconise à terme la réalisation de la branche Ouest et Est 1 qui permettra ainsi un contournement complet de l'agglomération de Saint-Jean-d'Angély.

Il est préférable dans un premier temps de retenir le fuseau Ouest qui permettra une liaison directe sur l'A10 pour un coût sensiblement équivalent au fuseau Est 1.

Ce fuseau se raccordera au giratoire de Moulinveau en traversant la zone industrielle de Moulinveau, nécessitant une reprise des voiries de desserte de cette zone.

Tous les projets de contournement prévoient l'incorporation d'une piste cyclable avec des pénétrantes vers la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un choix sur le fuseau du futur contournement Est ou Ouest de Saint-Jean-d'Angély.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur l'option à retenir pour le futur tracé du contournement de la Ville.

M. le Maire : « Je désire juste faire une petite entrée en matière. Nous avons, depuis un an environ, sollicité le Conseil Général pour étudier une nouvelle phase du contournement de Saint-Jean-d'Angély. C'est très important, à la fois sur le plan économique et sur le plan de la circulation sur notre territoire. Nous avons une voie Nord/Sud, les Allées d'Aussy, qui est extrêmement fréquentée. Il passe quotidiennement aux Allées d'Aussy plus de 12 000 véhicules, dont une part importante de poids lourds. Ces véhicules passent, notamment, devant une école que connaît bien Madame Deslandes, et cette situation est franchement insupportable. Cela nous a donc paru être une priorité absolue. Le Conseil Général a accepté de réaliser une étude, et nous en avons présenté, avant l'été, les premiers résultats. Nous avons invité tous les maires des communes impliquées par ce possible contournement de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons également organisé une autre réunion en invitant les maires et les

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

conseillers municipaux de toutes les communes concernées. Le Conseil Général, à travers Monsieur Daniel Laurent, Sénateur Conseiller Général et élu responsable des infrastructures au département, nous a fait une présentation. Nous avons posé toutes les questions que nous souhaitions. Il nous a été remis un document de travail, en nous demandant de bien vouloir, dans le courant du mois de septembre, faire connaître nos préférences en matière de tracé des fuseaux. Un fuseau est, en fait, un tracé très large - plus de 200 mètres de large -, qui permet de déterminer si l'on désire passer à l'Est ou à l'Ouest, et dans quelles conditions. Le Conseil Général a inscrit ces travaux comme l'une des priorités dans son projet de plans d'investissements pluriannuels et souhaite pouvoir ne pas perdre de temps ni d'argent en études en travaillant sur différents fuseaux. On nous a donc demandé d'indiquer quels sont nos préférences. Les communes concernées se sont donc engagées à divulguer leur préférence dans le courant du mois de septembre. Voilà ce que je voulais dire en préambule ».

M. Castagnet : « Vous avez presque tout dit. Le Département a donc procédé à son étude, et a déterminé plusieurs tracés possibles : un à l'Ouest, et quatre à l'Est. Vous pouvez les découvrir sur cette diapositive. Vous voyez notamment les points où ont été effectués tous les comptages. Le comptage le plus important, avec 12 000 passages, concerne la circulation Nord/Sud (description des différents tracés à l'aide de diapositives). Nous avons réfléchi aux différentes possibilités proposées par ces tracés. Il faut savoir que le tracé Ouest, bien que le plus court, est néanmoins le plus onéreux, puisque, d'après les estimations du Conseil Général, son coût est évalué à environ 14 000 000 €, alors que celui du tracé Est s'élève à 12 000 000 € ou 13 000 000 €, selon les tracés. Le tracé le plus court est aussi le plus cher parce qu'il nécessite la réalisation d'un ouvrage afin de franchir la Boutonne. Nous avons évoqué tout cela lors de différentes réunions, ainsi qu'en commission technique. Nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer le tracé Ouest. Nous avons fait ce choix car ce tracé se raccorde sur le rond-point qui se situe à côté de l'autoroute. Il permettra donc un accès direct et une liaison entre cette déviation Nord/Sud et l'autoroute, la route de La Rochelle, la route de Rochefort, la route de Niort ou l'autoroute, et la direction de Saintes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le tracé Ouest et de demander au Conseil Général de poursuivre les études sur ce tracé ».

M. le Maire : « Avez-vous des questions ou remarques ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Avez-vous une idée de ce que cela coûtera à la Ville ? J'imagine que, selon les différents tracés, la situation étant différente par rapport aux terrains communaux, l'incidence n'est pas la même ».

M. le Maire : « Cela coûtera à la Commune, ainsi qu'aux communes traversées, mais il s'agit véritablement d'une question qu'il faudra envisager après une négociation. Donc, je ne peux pas vous dire, aujourd'hui, quelle sera la proportion du coût de la participation de la Commune dans ces travaux. Mais je pense inutile de vous préciser que je souhaite négocier la partie à la charge de la Commune dans les meilleures conditions. Je ne pense pas que l'on puisse être aujourd'hui plus précis. Je me suis assuré auprès du Conseil Général que le coût engendré ne devrait pas être insupportable pour la commune de Saint-Jean-d'Angély, ni pour les petites communes qui seront traversées ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « La Communauté de Communes devra également participer à ces efforts. Encore une fois, je pense qu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore suffisamment avancé pour

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

pouvoir engager une négociation sur le sujet. Mais j'ai l'assurance que cela sera supportable par la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Il y a plusieurs hypothèses. Une première, au niveau du petit carrefour, avant le garage Renault ; la deuxième entre le relais-transformateur EDF et l'entreprise Saint-Aubert. Je dirais, pour certains, que nous sommes optimistes, et que cela sera réalisé dans les cinq ans ».

M. le Maire : « La zone traversée par le faisceau Ouest est moins habitée que dans les différents faisceaux Est, ce qui est à la fois un avantage et un inconvénient. Mais je pense qu'il est plus facile de négocier sur l'Ouest que sur l'Est. Il s'agit d'ailleurs de la recommandation du Conseil Général. Pour moi, ce projet présente un avantage principal : le développement de la ville de Saint-Jean-d'Angély va s'effectuer à l'Ouest, et nous sommes en train de mettre en valeur les terrains qui seront à l'intérieur de ce contournement. Aujourd'hui, les terrains les plus convoités, aussi bien par les entreprises que par les artisans, se situent à l'Ouest. C'est la raison pour laquelle la zone d'activités Arcadys y sera mise en valeur. Ce contournement Ouest, sur le plan économique, est évidemment très intéressant. Il met en valeur des terrains proches de Saint-Jean-d'Angély. L'aspect Est met plutôt en valeur des terrains de Saint-Julien de l'Escap ».

M. Castagnet : « On peut également dire que le Conseil Général a étudié le contournement global, c'est-à-dire l'ensemble des deux branches. En effet, il est à peu près certain qu'à moyen terme, la dernière branche, complétant le contournement total de Saint-Jean-d'Angély, sera réalisée ».

M. le Maire : « Pour les plus jeunes d'entre nous, ce sera là un nouveau projet. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard : *Propos inaudibles*

M. Castagnet : « Il faut faire un choix. Tout choix comporte une difficulté, c'est bien évident ».

Mme Forgeard : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « Pour empêcher que les véhicules ne continuent à traverser la ville, puisque c'est le risque, il faudra adopter une position très claire, en interdisant l'accès des Allées d'Aussy aux véhicules au-delà d'un certain tonnage. Nous les obligerons à faire le tour. Quant au fait de savoir si l'on ne va pas défigurer le Sud/Ouest de notre ville, il faut avoir conscience que le faisceau ne va pas longer la Boutonne. Il s'en écartera assez sensiblement. C'est d'ailleurs pour cela que l'on pourra mettre des terrains en valeur. Mais il s'agira là de l'une de nos préoccupations, car il faudra que la traversée de la Boutonne soit véritablement écologique, c'est-à-dire qu'il faudra protéger la faune et la flore. Le Conseil Général est d'ailleurs bien conscient du problème ».

M. Castagnet : « On peut également rajouter qu'est jointe à ce dossier la réalisation d'un rond-point route de Saintes, à peu près au niveau du Château Bouron. Cinq ou six intersections seront ainsi supprimées, et l'ensemble aboutira directement sur le rond-point qui

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

se trouve à la Pointe de Mazeray. La Ville est déjà propriétaire de la bande de terrain nécessaire à ces travaux, à l'exception d'une maison »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Madame Forgeard. Qui s'abstient ? Sauf une voix, ce contournement Ouest sera indiqué comme étant l'option préférée de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**, à savoir le fuseau ouest, tel que présenté en annexe.

Contre : 1

Abstentions : 0

Pour : 28

M. le Maire : « Création d'un plan de référence. Là aussi, nous nous préoccupons de l'avenir... »

CREATION D'UN PLAN DE RÉFÉRENCE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Commune de Saint-Jean-d'Angély a besoin d'un document d'urbanisme et de développement permettant la liaison cohérente de toutes les actions programmées ou à venir. Ce document est un plan de référence qui est un outil de programmation permettant une analyse et un diagnostic complet du territoire.

Le plan de référence met en lumière et expose en argumentant les actions et objectifs de la Commune, pour l'aider à planifier et se projeter dans l'avenir. C'est un document prospectif et d'assistance à la Commune et réalisé à l'échelon du territoire communal, a contrario d'études plus spécifiques portant sur une action ou un secteur.

La finalité du plan de référence est de programmer différentes actions dans les 10 à 15 ans à venir afin que les aménagements soient conçus dans une réflexion d'ensemble.

Le précédent plan de référence sur la Commune date des années 1981-1982, et est donc aujourd'hui totalement obsolète.

Le budget à allouer à la réalisation de ce type de document est de l'ordre de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un plan de référence et d'en confier la réalisation à un cabinet d'études,
- de solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et du Département pour l'établissement d'un tel document.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Les crédits complémentaires nécessaires à cette étude estimés à 30 000 €, seront inscrits ce jour par décision modificative, compte N° 202-8201-0747.

M. Castagnet : «Un plan de référence est un plan qui programme différentes actions dans les 10-15 ans à venir, afin que les aménagements soient conçus dans une réflexion d'ensemble. Le dernier de ce genre a été mis en application dans les années 1981-82. Ce plan de référence nous permettra de programmer dans le temps, financièrement, tous les équipements pour lesquels nous avons des projets. Ce budget s'élèvera environ à 40 000 €, avant la consultation des cabinets spécialisés. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la création de ce plan de référence et de solliciter les subventions de l'Etat et du Département pour l'établissement de ce document ».

M. le Maire : « Le plan de référence est un détail du PLU ? »

M. Castagnet : « Non. Il n'a pas de liaison directe avec le PLU. Il concerne tous les équipements que nous réalisons. C'est un peu l'intermédiaire entre le SCOT et le PLU. Ce plan programme l'ensemble des projets que nous envisageons sur l'ensemble de la Ville, quelle qu'en soit la nature ».

M. le Maire : « Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Là encore, cela va être faussé, si vous imaginez passer en TPU à la Communauté de Communes ou d'élargir éventuellement celle-ci. Votre plan de référence ne sera pas le même ».

M. le Maire : « Vous avez raison, mais en même temps, si l'on vous suit, on ne fait plus rien, on s'arrête... »

M. Bouron : « Je dis simplement que ça arrive trop tôt ».

M. le Maire : « C'est vrai, mais moi, j'estime qu'il faut avancer. Nous avons proposé dans notre programme électoral, comme vous le savez et comme vous le répétez, que l'on souhaite créer 500 emplois sur notre territoire. Cela veut dire qu'il y aura 2 000 à 3 000 personnes de plus à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agira essentiellement de jeunes. Il faudra les loger, leur proposer d'accéder à la propriété, proposer des locations, être capable d'accueillir des entreprises, des artisans, etc. Il va y avoir des besoins d'écoles, de classes, de crèches... Tout cela, il faut le concevoir. Peut-être n'arriverons-nous pas à réaliser tous ces projets au cours des toutes prochaines années, mais mon souci est de préparer l'avenir. Il faut imaginer l'avenir et prendre les bonnes mesures. Prenons un exemple, sans faire de polémique : pourquoi n'a-t-on pas parlé de contournement il y a dix ans ? »

M. Bouron : « Parce qu'à l'époque, le Conseil Général était moins généreux qui ne l'est aujourd'hui, et parce qu'il a fallu supporter la déviation Nord de la ville à hauteur de 15%... »

Mme Mesnard : « ... à hauteur de 600 000 F par an. Sur un budget de 5 000 000 F d'investissement, vous imaginez le poids que cela a représenté pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « D'accord. Aujourd'hui, nous bénéficions d'une situation qui est plutôt favorable. Je souhaite d'ailleurs créer la même situation avec le Conseil Régional, car il faut que l'on ait également l'appui du Conseil Régional pour tout ce que l'on envisage de faire dans les lycées, pour tout ce qui concerne le développement durable... Je pense que la Ville de Saint-Jean-d'Angély doit trouver des alliés partout, à commencer par la Communauté de Communes, éventuellement par une grande Communauté de Communes, ensuite par le Conseil Général, par la Région, et enfin, par l'Etat. Mon souci est d'avoir des projets et de commencer à les construire. Pour moi, un plan de référence équivaut à mettre une réflexion en cours sur tout ce que l'on veut faire. Ensuite, tous ensemble, nous essaierons de mettre cela en pratique, avec toutes les difficultés que l'on rencontre, car vous savez bien tout n'est pas facile aujourd'hui. Voilà ce qu'est l'idée du plan de référence ».

M. Castagnet : « Je dirais, Monsieur Bouron, que cela n'a pas de liaison avec la TPU. Il s'agit d'une programmation au niveau du territoire communal. Ce ne sont que des actions communales ».

M. Bouron : *Propos inaudibles* « ...Imaginez que la Communauté de Communes envisage de créer une grande zone commerciale ou industrielle, à Poursay-Garnaud ou Asnières-la-Giraud par exemple, votre plan de référence, sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, est à revoir. C'est ce que je veux dire... »

M. le Maire : « Peut-être. Mais n'ayons pas peur de l'avenir. N'ayons pas peur de tous nos collègues ruraux. Nous allons faire des choses ensemble. Il leur faut reconnaître que la ville centre est Saint-Jean-d'Angély. Donc je ne désespère pas de l'avenir. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la création d'un plan de référence ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une voix contre et cinq abstentions ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Contre : 1

Abstentions : 5

Pour : 23

M. le Maire : « Nous allons ensuite évoquer la révision simplifiée du PLU »

RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RATTACHEMENT DES PARCELLES ZT 37, 41 ET 47 AU PROJET INITIAL

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008, il a été décidé de lancer la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur la zone commerciale et industrielle de la Grenoblerie.

L'objectif de cette révision simplifiée n° 2 est de permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone de la Grenoblerie. En effet, cette zone est actuellement découpée par

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

l'actuel Plan Local d'Urbanisme entre une zone Uxd, à vocation commerciale et artisanale, et une zone Nd, naturelle correspondant aux abords de la déviation.

Aussi a-t-il été décidé de réviser le classement du site en réduisant la largeur de la zone Nd (application de l'article L 111-1-4 du code de l'Urbanisme) tout en définissant des orientations paysagères permettant un traitement qualitatif de l'entrée de la Ville.

Par délibération du 16 décembre 2008, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles ZT 37, 41 et 47 (surface de 6 ha 62 a 06 ca), situées à proximité de la parcelle ZV 27.

Dans le cadre du développement économique de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la révision simplifiée n° 2 aux parcelles ZT 37, 41 et 47. Cette opération sera réalisée par la Commune.

Les parcelles ZT 37, 41 et 47 actuellement classées en zone AUh et ND, sont :

- comme la parcelle ZV n° 27, situées à proximité de l'échangeur de la Route Départementale 218 (Projet en cours avec la Direction des Infrastructures du Département pour une desserte directe),
- concernées par l'application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme en bordure de la déviation nord (Route Départementale 939), d'où une cohérence de l'étude paysagère le long de cette voie,
- concernées par un changement de zonage de l'AUh en Uxd.

Devant l'intérêt économique de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de rattacher les parcelles ZT 37, 41 et 47 au projet de révision simplifiée n° 2

M. Castagnet : « Le 20 novembre 2008, nous avons pris une délibération pour lancer la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la zone industrielle et commerciale de la Grenoblerie. Ceci est une délibération de complément, puisque les numéros cadastraux des terrains de Madame Dumas que nous avons achetés lors d'un précédent Conseil n'étaient pas joints à la délibération. Nous rajoutons donc les parcelles ZT 37, 41 et 47 qui, maintenant, font partie de cet ensemble. Voilà l'objet de cette délibération ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous revenons maintenant à la délibération concernant les décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	9 395,00 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°2

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	16 220 €

M. Raillard : « Vous découvrez sur ce tableau une synthèse des principaux chiffres. Vous aviez dans vos documents l'ensemble des chiffres qui ont fait l'objet de décisions aujourd'hui, ou simplement d'adaptations comptables. Les dépenses imprévues, compte tenu des différentes décisions qui ont été prises ou des informations qui ont été données aujourd'hui, baissent de 85 800 €. Nous avons voté un budget de 276 000 € en dépense imprévues, il est donc réajusté à 190 000 €. En ce qui concerne le FCTVA, vous vous souvenez que si nous investissons suffisamment, nous aurons un fond de compensation de la TVA anticipé d'un an. Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2008, nous avons amélioré la réalisation du FCTVA de 2007 par rapport à la prévision du Budget Primitif de 16 000 € ; nous aurons également une amélioration pour le FCTVA de 2008, pour un montant de 34 795 €. Dons et legs : l'information en votre possession est partielle. Il s'agit effectivement de mettre en recettes négatives l'ancien montant pour 378 000 €, mais, manquent sur ce tableau les nouvelles recettes de 347 000 €, c'est-à-dire la moins value par différence, qui est donc de 30 780 € dont nous avons parlé tout à l'heure. Feux tricolores : on retrouve les 26 900 € en plus du Budget Primitif, où l'on avait inscrit 15 000 €. Les dépenses ont été réduites par une subvention du Conseil Général à hauteur de 5 700 €. Maitrise d'énergie: il s'agit d'un certain nombre de travaux et d'acquisitions pour 16 600 €, financés en partie par une réduction du coût des travaux à l'Hôtel de Ville, pour 5 100 €. Nous avons également d'autres travaux sur les bâtiments communaux. Il s'agit, pour l'essentiel, du transfert de la CPAM aux Bénédictines, avec, donc, réfection des locaux, pour 27 000 €, et de celui du CCAS, qui ira s'installer là où

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

est actuellement installée la CPAM, pour 12 000 €, soit un total de 39 000 €. Le plan de référence du PLU se monte à 30 000 €, et non pas 40 000 €. Nous injecterons enfin 30 000 € pour les travaux d'études topographiques préalables relatifs à la voirie concernant la nouvelle voie du rond-point Intermarché. Voilà. Vous avez le détail des chiffres moins importants sur le document en votre possession ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Salade ? »

Mme Salade : « Oui, Monsieur le Maire. J'aimerais savoir qui a estimé les travaux concernant les travaux de la CPAM pour y installer le CCAS à 12 000 €, et quand cela a-t-il été fait. Moi, je n'ai pas de plan définitif émanant des Services Techniques ».

M. le Maire : « Ce sont les Services Techniques qui ont fourni ces documents estimatifs ».

M. Raillard : « Je reprends ce que dit Monsieur Trinquier. Il s'agit effectivement d'une estimation ».

M. le Maire : « Bien. Autre question ? Je vais donc mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous en arrivons aux questions qui ont été posées par certains de nos collègues. Il y a trois questions. L'une concerne l'état des effectifs dans les écoles, une autre est relative au coût de la construction du boulodrome, la dernière enfin concerne les mouvements de personnel au cabinet du Maire. Je vous donne la parole ».

M. Prabonnaud : « J'aimerais connaître le coût de l'investissement qui a été consacré au boulodrome couvert du Graveau ».

M. Chauvreau : « Le montant est de 230 000 € HT, soit 280 000 € TTC ».

M. Prabonnaud : « D'accord. Alors, Monsieur le Maire, il faudra m'expliquer pourquoi, dans le Sud-Ouest du 12 mars dernier, vous avez parlé d'un investissement inconsidéré de l'ancienne équipe municipale de 600 000 €. J'ai le journal sous les yeux. Cela m'amène à cette interrogation : ou vous avez une méconnaissance complète du dossier, ou vous êtes d'une parfaite mauvaise foi ! J'opterais pour la deuxième, en rappelant que Monsieur Raillard ne s'est pas privé, au cours d'un récent Conseil, d'asséner que l'opposition disait des mensonges. Or, comment appeler ce que dit Monsieur le Maire quand il parle de 600 000 €, alors que le coût de l'opération s'est élevé, comme le dit Monsieur Chauvreau, à 230 000 € HT, avec des subventions qui ont atténué ce coût de 65% ? La part de la Ville a effectivement été de 35%, soit 83 000 €. Le fait que ces chiffres soient bien visiblement affichés sur un panneau sous le boulodrome m'amène à cette conclusion : oui, Monsieur le Maire, vous êtes de mauvaise foi, et ceci est bel et bien un mensonge ».

M. Chauvreau : « Je peux prendre la parole ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. le Maire : « Là, j'ai le souffle coupé... Je vais vous laisser répondre ».

M. Prabonnaud : « Vous avez le souffle coupé ? Mais demandez aux boulistes qui a eu le souffle coupé ? On leur dit que le boulodrome a coûté 600 000 €. Ils ont bien conscience qu'il s'agit d'une somme énorme. Et il s'avère que cela n'est pas vrai ! Je ne sais pas pourquoi vous avez le souffle coupé !... »

M. Chauvreau : « Calmez vous, Monsieur Prabonnaud, il ne sert à rien de s'énerver... »

M. Prabonnaud : « J'espère que c'est Monsieur le Maire qui va répondre ! »

M. Chauvreau : « Oui, il va vous répondre, mais pour l'instant, il reprend son souffle. Je prends donc la parole. Je crois qu'il faut lire la presse avec discernement. Il ne faut pas prendre ce qu'il y a dans la presse comme parole d'Évangile. Toute question est légitime, je le conçois. Je pense tout de même que les questions doivent être de nature à faire évoluer le débat, elles doivent être constructives. Je ne suis pas sûr que cette question touche vraiment ce qui préoccupe les Angériens... Je ne sais pas ce que le journaliste a pu entendre et restituer. Le Maire répondra tout à l'heure. Peut-être s'est-il trompé, ou bien a-t-il mal été compris ?... Mais j'ai envie de dire que, partir sur une diatribe de cette nature alors que nous avons passé une soirée qui était jusque là constructive, je trouve que c'est vraiment dommage... »

M. Prabonnaud : « Nous ne sommes pas dans un salon, je suis désolé. Nous ne faisons pas de discussions de salon, où tout se passe bien... Nous tenons notre rôle d'opposition ! »

M. le Maire : « Est-ce que je peux me permettre d'intervenir ? A la question, la réponse a été de dire que le coût du boulodrome a été de 280 000 € TTC ».

M. Chauvreau : « En plus, les chiffres que vous avez avancé sont erronés, Monsieur Prabonnaud. La référence n'est pas la presse, ce sont les chiffres budgétaires que nous avons sous les yeux ».

M. Prabonnaud : « Je lis ce que Monsieur le Maire a donné comme interview au journaliste ».

M. Chauvreau : « La presse n'est pas l'organe de référence ».

M. le Maire : « Ecoutez, je voudrais simplement préciser que nous avons répondu à la question, qui est de savoir quel a été le coût du boulodrome ? Il a été de 280 000 € TTC ».

M. Prabonnaud : « Pourquoi avez-vous dit qu'il était de 600 000 € ? »

M. le Maire : « Mais je ne sais pas si j'ai dit 600 000 € ! C'est vous qui le dites. Moi, je ne réponds pas à des observations faites sur la base d'articles, même si les journalistes sont des plus brillants. Je dis simplement que vous avez posé une question, et que j'ai répondu à cette question. Nous allons en terminer sur ce point. Je ne pensais pas que c'était là l'objet de votre intervention. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur le Maire, je trouve que vous avez toujours une façon d'arranger les choses à votre convenance. Je me souviens d'un Conseil Municipal qui traitait du Budget Primitif 2009, au cours duquel Monsieur Raillard, votre Adjoint aux Finances, que vous avez

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

laissé faire, a projeté des articles de journaux sur la base desquels il nous a traité de menteurs, et moi en particulier ! Et aujourd'hui, alors que Monsieur Prabonnaud estime qu'il y a eu une erreur dans le journal et demande que la vérité des chiffres soit rétablie, les articles de journaux n'ont tout d'un coup plus de valeur ... Il y a là deux poids deux mesures ! Je trouve que votre réaction est aujourd'hui un peu surprenante ».

M. le Maire : « Moi, je regrette. Ce Conseil se déroulait pourtant de façon convenable. Le boulodrome a été réalisé. Très franchement, je ne sais pas si j'aurais fait la même chose. Nous avions déjà un boulodrome, vous en avez fait un second, qui, malheureusement, ne sert que l'hiver, mais pas l'été... Si vous voulez parler du boulodrome, on va pouvoir le faire ».

M. Prabonnaud : « On parle du chiffre que vous avez avancé dans la presse ».

M. le Maire : « Je dis simplement aujourd'hui que le boulodrome n'a pas coûté 600 000 €, mais 280 000 €. Voilà ».

M. Prabonnaud : « Eh bien, vous allez pouvoir apporter un rectificatif. Sud-ouest le fera paraître ».

M. le Maire : « Sud-ouest fera ce qu'il voudra. Ce n'est malheureusement pas moi qui dicte les consignes ... »

M. Prabonnaud : « Vous n'avez pas lu cet article dans Sud-ouest ? »

M. le Maire : « Vous savez, je ne lis pas tous les jours Sud-ouest ».

M. Prabonnaud : « Avec la photo qu'il y avait ... »

M. le Maire : « Peut-on passer à une autre question, en espérant qu'elle soit moins polémique ? »

Mme Mesnard : « La deuxième question est donc une demande d'informations sur l'état des effectifs dans les écoles de la Ville à la rentrée ainsi qu'un point sur la rentrée scolaire à Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « La rentrée scolaire se déroulait aujourd'hui. Je suis allé dans trois écoles. J'ai eu l'impression que cela se passait bien. J'ai même eu l'impression que, pour ce qui concerne les maternelles, les parents étaient plus stressés que les enfants. J'ai trouvé les maîtresses et directrices d'école tout à fait sereines. J'ai même entendu une conseillère municipale évoquer sereinement les risques de pandémie, j'ai trouvé cela très bien. Monsieur Bordas veut peut-être ajouter quelques mots ? »

M. Bordas : « Bonsoir. La rentrée s'est bien déroulée. Nous allons tout de même attendre quelques jours afin de voir comment l'ensemble évolue. Concernant les effectifs, les personnels qui sont partis à la retraite ont été remplacés. Les agents non renouvelés, suite à une réorganisation des services, ont été compensés, deux personnes à temps partiel sont ainsi passées à temps complet ... Dans l'ensemble, cela se passe bien ».

Mme Mesnard : « Vous avez les effectifs des écoles maternelles, s'il vous plaît ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

M. Bordas : « Non. En termes d'élèves ?... »

Mme Mesnard : « J'avais posé la question écrite concernant les effectifs des écoles maternelles à la rentrée. Donc, quels sont ces effectifs ? Je parle des effectifs d'enfants ».

M. le Maire : « Les effectifs d'enfants ? Là, nous ne pouvons pas vous les donner ».

Mme Mesnard : « C'est la mairie qui les inscrits »

M. le Maire : « Oui, naturellement. Mais vous savez que les effectifs ne se stabilisent qu'au bout de quelques jours, voire quelques semaines. Je suis tout à fait d'accord, nous ferons le point des effectifs des écoles maternelles, des écoles primaires. Ceci dit, j'ai franchement une inquiétude, car les effectifs d'enfants scolarisés à Saint-Jean-d'Angély ont tendance à diminuer. C'est quelque chose qu'il va falloir gérer. Je suis plutôt dans la disposition d'esprit de rechercher la façon d'attirer à Saint-Jean-d'Angély de nouvelles familles que de préparer la gestion de fermetures de classes. Donc, si vous le souhaitez, nous évoquerons exactement les chiffres des différentes écoles lors de la prochaine commission scolaire. En fait, j'ai mal interprété votre question, je pensais que vous évoquiez le nombre de personnels ».

Mme Mesnard : « J'allais en parler. Mais quand on évoque les effectifs, on parle en général des effectifs d'élèves. Je m'aperçois qu'il est toujours extrêmement difficile d'obtenir une réponse en Conseil Municipal. Je vous ai posé une question écrite. Nous savons très bien que les effectifs évoluent tout au long de l'année, mais nous aurions pu avoir des chiffres pour le jour de la rentrée. Encore une fois, nous n'avons pas de réponse précise. Nous demandons une réponse précise. Pourriez-vous être plus attentif dans les prochains Conseils afin que, lorsque nous posons des questions écrites, nous puissions avoir les réponses précises qui correspondent aux questions ? »

M. le Maire : « Votre question n'était pas suffisamment claire pour que je puisse la comprendre ».

Mme Mesnard : « Les effectifs de la rentrée... »

M. le Maire : « Les effectifs de la rentrée, pour moi, ça ne veut rien dire ».

M. Chauveau : « J'ai la question sous les yeux : « Etat des effectifs dans les écoles de la Ville pour la rentrée »... On peut comprendre état des effectifs de personnel... »

Propos inaudibles

M. Bordas : « Excusez-moi, c'est un peu de ma faute. J'ai traité la question de façon administrative, je n'ai pas tenu compte des effectifs des enfants. Je suis vraiment désolé ».

Mme Mesnard : « Oui. Je voulais également soulever deux points, auxquels Monsieur Bordas a répondu. La cuisine centrale sert effectivement 500 repas. Il y a habituellement 4 personnels, deux cuisiniers et deux aide-cuisiniers. Une aide-cuisinière est partie en disponibilité. Il a été rapatrié un personnel de l'école Sainte-Sophie, puisque celle-ci est passée sous restauration privée Sodexo. Il se trouve que cet agent est en arrêt de maladie, et qu'il n'est pas pensable, pour des raisons de respect de l'hygiène et de qualité des repas, que les 500 repas soient assumés à trois personnels. Je voulais donc m'assurer qu'il y avait bien

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

aujourd'hui un quatrième agent à la cuisine centrale. D'autre part, à la restauration de l'école Lair, sur le temps de repas des deux services d'enfants, deux personnels, partis l'an dernier, n'ont pas été remplacés. Cette année, un nouvel agent est parti à la retraite, pour lequel il n'était pas prévu de remplacement. La situation commence à être critique. La sécurité alimentaire n'est plus respectée puisque, du fait du manque d'effectifs, le personnel est obligé d'assumer le service, la plonge, puis encore le service. Or, il est formellement à un agent qui fait la plonge d'aller ensuite faire le service des enfants. D'autre part, il existe un problème de sécurité, de chahut et de conflits. Les enfants ne mangent pas dans la convivialité et la sérénité. Je voulais donc m'assurer ce soir que le nécessaire avait été fait au sujet des trois personnels manquants sur la restauration de l'école Lair. Vous me dites aujourd'hui que c'est fait. Je vais m'en assurer, car là, c'est la sécurité des enfants qui est en jeu ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, je voudrais que les choses soient claires : la gestion du personnel municipal ne se fait pas au Conseil Municipal. Cela relève de la responsabilité de l'exécutif. C'est ma responsabilité, pas celle du Conseil Municipal. La prochaine fois que vous aurez des questions sur le Personnel, vous les poserez au niveau de la Commission du Personnel, et pas au niveau du Conseil Municipal, s'il vous plaît. Nous passons à la troisième question ».

Mme Mesnard : « Je réfléchis à ce que vous êtes en train de me dire. Il y a là un problème de sécurité des enfants, de sécurité alimentaire, et cela intéresse les Angériens. Je suis donc un peu étonnée de la façon dont les sujets qui vous gênent deviennent systématiquement hors propos du conseil Municipal ».

M. le Maire : « Il ne s'agit pas de cela, Madame Mesnard. Il y a un certain nombre de points qui sont du domaine de l'exécutif. Voilà, c'est tout. Il faut donc aussi que vous sachiez respecter les règles ».

Mme Toucas-Bouteau : « Je voudrais juste dire un mot sur le petit échange qui vient d'avoir lieu. Je pense qu'un déficit de personnel dans la restauration scolaire engendre une préoccupation des parents d'élèves, qu'il nous appartient de transmettre et de faire connaître ».

M. le Maire : « Oui, mais ce n'est pas le lieu, ici, de débattre de cela, ni de prendre des décisions ».

Mme Mesnard : « Il s'agit là de votre interprétation personnelle, mais ce n'est pas l'interprétation de tous ».

M. le Maire : « Il y a des règles qu'il faut appliquer. Autre question ».

Mme Mesnard : « La troisième question concerne les mouvements au cabinet du maire ».

M. le Maire : « Qu'appellez-vous les mouvements au cabinet du maire ? »

Mme Mesnard : « Il y a eu des départs et il y a eu des arrivées. Nous nous inquiétons tout d'abord de la disparition du chargé de communication depuis quelques semaines. Ensuite, nous voyons de nouveaux visages. Nous voulions simplement avoir des informations sur la situation exacte. Y a-t-il toujours un chargé de communication ? Pourquoi a-t-il disparu ? »

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 septembre 2009

Quelles sont les arrivées ? Nous n'avons pas d'informations, donc nous profitons du conseil pour les demander ».

M. le Maire : « Mais vous avez une Commission du Personnel ! Je vous invite à poser vos questions au bon moment, et non pas après coup. Ceci étant, je vais vous répondre, car la situation est relativement simple. Nous avons un responsable de la communication qui était un collaborateur de cabinet, comme mon prédécesseur. Nous nous sommes séparés de ce collaborateur parce qu'il y a eu une perte de confiance. Pour l'instant, il n'est pas remplacé. Maintenant, si vous désirez avoir plus de détails sur les mouvements de personnel au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, je vous invite à poser des questions et participer, comme vous en avez le droit et le devoir, à la Commission du Personnel. Voilà. J'ai répondu à votre question aussi précisément que possible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous avons également épuisé la patience des Angériens. Je tiens à vous remercier. Je trouve que nous faisons des progrès dans la façon de débattre au sein de ce Conseil. Je souhaiterais que l'on en fasse d'autres. Merci en tout cas de votre patience ».